



Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Réalisé avec
l'accompagnement technique

Alcina



Atelier CFT, juin 2021, Réallon
Photo : L. Bobet



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

VERSION FINALE



L'Europe investit dans les zones rurales



Diagnostic initial - 2020

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Réalisé avec
l'accompagnement technique: **Alcina** 



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'Europe investit dans les zones rurales

REMERCIEMENTS

La Communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite remercier l'ensemble des personnes et organismes qui ont participé à l'élaboration de la première Charte Forestière de Territoire (CFT) en accordant leur temps, leur expertise et/ou leur soutien financier. Cette mobilisation est la garantie d'une stratégie partagée par les élus, les acteurs locaux et les entreprises, pour faire de la filière forêt-bois, un atout majeur pour le territoire communautaire.

Forêt
Scierie
Usages
ONF RTM Méleze
Bois Récréatif Affouage
Sylvopastoralisme
Environnement
Loisirs Local
Risques
Collectivités
Entrepreneurs

PRÉAMBULE

Les chartes forestières de territoire sont des démarches volontaires fondées sur une réflexion collective. Issues de la Loi d'Orientation sur la Forêt de juillet 2001. Elles permettent aux collectivités locales de définir leur politique forestière. A l'échelle de la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) et de ses 17 communes membres, la démarche a été engagée en 2020.

La charte vise à soutenir et développer la filière forêt-bois en transversalité avec d'autres dynamiques d'aménagement du territoire : tourisme, accueil des publics, agriculture, préservation des patrimoines naturels dans un objectif de développement durable. Sa mise en place engage une dynamique entre tous les élus et acteurs concernés, en s'appuyant sur le partenariat des Communes Forestières PACA

Qu'il s'agisse d'enjeux économiques, sociaux ou environnementaux, la charte forestière concrétise des orientations stratégiques en actions opérationnelles, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires du territoire, avec la multifonctionnalité de la forêt comme fil conducteur.

La forêt multifonctionnelle



Fonction écologique :

Nos forêts améliorent la qualité de l'air, protègent la ressource en eau, abritent nombre d'espèces, fixent les sols et stockent le dioxyde de carbone. Elles sont un précieux atout pour la préservation des écosystèmes, l'amélioration de la résilience des milieux face aux risques naturels et la lutte contre le changement climatique.



Fonction sociale :

La forêt est un espace de loisirs et de détente. Elle est le support de nombreuses activités récréatives telles que la pratique de la randonnée, du vélo ou de la chasse. Source d'attachement, le paysage forestier est un solide levier d'identité territoriale.



Fonction économique :

La filière bois offre trois familles de produits : le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie. Lorsqu'ils sont issus de la ressource bois local, ces produits participent à la création d'emplois productifs non délocalisables et contribuent ainsi au développement économique du territoire.

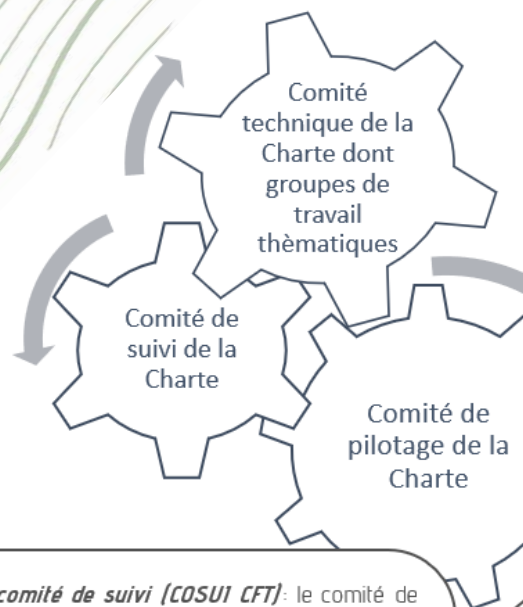
SOMMAIRE

PAGE 05	Gouvernance, dialogue territorial et partenariats
PAGE 09	Serre-Ponçon, un territoire forestier
PAGE 24	Patrimoines du territoire
PAGE 40	Usages de l'espace forestier
PAGE 52	Filière bois
PAGE 68	Conclusion du diagnostic
PAGE 69	Présentation du programme d'actions
PAGE 70	Enjeux
PAGE 71	Orientations
PAGE 75	Programme d'actions
PAGE 112	Synthèse des enjeux, orientations et actions
PAGE 113	Tableau de correspondance des actions
PAGE 114	Calendrier prévisionnel de réalisation
PAGE 115	Plan de financement



*Vue depuis Crévoux, sept. 2020
Photo : L.Bobet*

GOUVERNANCE



Le comité de suivi (COSUI CFT) : le comité de suivi est une émanation du comité de pilotage, dans un format plus restreint. Il se réunit plus régulièrement pour s'adapter au contexte, aux opportunités et au planning, dans le respect des orientations validées par le comité de pilotage. Le comité de suivi est composé de la CCSP (groupe d'élus référents et des techniciens de la collectivité) et des représentants et techniciens des communes forestières.

Le comité technique (COTEC CFT) : le comité technique permet de réunir l'ensemble des structures et partenaires impliqués dans la démarche, dans des formats de réunions de travail collectif. Son rôle est d'apporter des contributions techniques surtout dans la phase d'élaboration de la charte forestière. Le comité technique pourra aussi être mobilisé lors de la mise en œuvre des actions. Des sous-groupes de travail ont été créés pendant la phase de concertation pour apporter des contributions sur des sujets spécifiques (sylvopastoralisme, desserte...)

Le comité de pilotage (COPIL CFT) : cette instance est composée des présidents et/ou directeur des structures parties prenantes de la démarche. Son rôle est de décider des orientations de la Charte Forestière de Territoire et de prendre les décisions stratégiques et valider le programme d'actions.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, présidé par Mme Chantal EYMEUD, est l'organe décisionnel de la collectivité. Des commissions thématiques sont organisées afin de réunir par thème, les représentants élus des 17 communes de l'EPCI.

Une commission « environnement-forêt-agriculture » est présidée par le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes, M. Jean-Luc VERRIER depuis le 9 juillet 2020. Certains élus volontaires de cette commission sont impliqués dans le comité de suivi de la charte.

Pour piloter spécifiquement la charte forestière de territoire, en phase d'élaboration comme en phase de mise en œuvre, plusieurs instances ont été mises en place : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail et comité de suivi.

DIALOGUE TERRITORIAL



Le diagnostic a été réalisé en utilisant les études et documents disponibles en 2020 (schéma de desserte moyenne Durance 2011, Plan d'approvisionnement Territorial 2016, aménagements forestiers des forêts publiques, Plans de développement de massifs des forêts privées, documents d'objectifs Natura 2000, ...), et suite à divers entretiens avec les acteurs du territoire.

La cartographie des acteurs a mis en évidence une multitude d'organismes, structures, entreprises liées à la filière forêt-bois. Une cinquantaine d'entretiens ont ainsi été réalisés pour compléter l'analyse bibliographique.

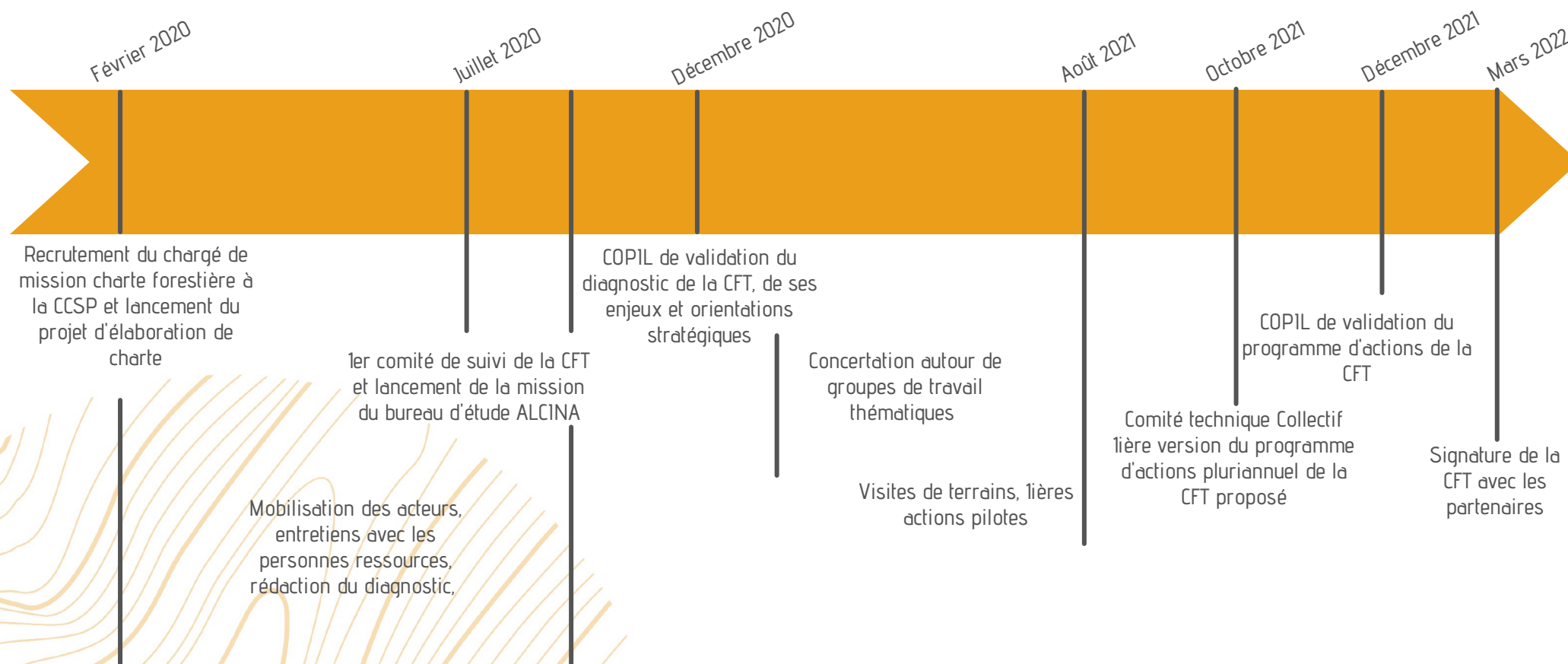
En fonction des groupes d'acteurs, différentes méthodes ont été utilisées pour les mobiliser :

- Les personnes ressources (essentiellement salariés) issues de structures, associations, collectivités concernées par la forêt, ont été sollicitées via des entretiens semi-directifs ;
- Les élus du territoire ont été rencontrés en s'appuyant sur des questionnaires types. Les entretiens ont eu lieu avec les maires et/ou leurs adjoints chargés de la forêt;
- Les entreprises de la filière ont été sollicitées via un questionnaire adressé par voie postale (exploitants, entreprises de travaux forestiers, charpentiers, constructeur bois, menuisiers, ébénistes et architectes).
- Le grand public a été informé de la démarche à travers une série d'articles diffusés dans le journal intercommunal, sur son site web, dans les bulletins municipaux des communes volontaires et dans la presse locale. Une enquête en ligne a aussi été diffusée. Le faible nombre de réponse n'a pas permis de rendre le sondage exploitable.

PLANNING

L'élaboration de la charte forestière s'est déroulée sur une période de deux ans (2020-2021), en mettant en place un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière.

A travers des ateliers collectifs mais aussi de nombreux entretiens individuels, réunions thématiques et visites de terrain, la concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration de la charte.



PARTENARIATS ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Les Communes Forestières se sont engagées, par convention du 26 juin 2017, auprès de la Communauté de communes comme partenaire de la charte « pour un accroissement de la récolte et le développement économique local, dans le respect d'une gestion durable de la ressource et de la multifonctionnalité de la forêt. ». La collectivité est également engagée dans plusieurs projets portés par les Communes Forestières :

- Projet de valorisation des pins, comme source d'économie et d'emplois sur les territoires
- Projet de lutte contre le morcellement de la propriété forestière par l'action foncière des collectivités
- L'intégration de bois certifiés BOIS DES ALPES™ dans les projets portés par l'intercommunalité
- La forêt fait école dans les territoires.



Chaque commune membre de l'intercommunalité a la possibilité d'adhérer directement aux Communes Forestières. En 2019, toutes les communes de la CCSP y ont adhéré, excepté Pontis.

Alcina 

Afin d'être accompagné techniquement et méthodologiquement par des spécialistes de la forêt, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a fait appel à la société ALCINA, dans le cadre d'une consultation publique, pour élaborer la charte: expertise technique, appui méthodologique et animations de réunions ont été les missions confiées au prestataire.



SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE FORESTIER

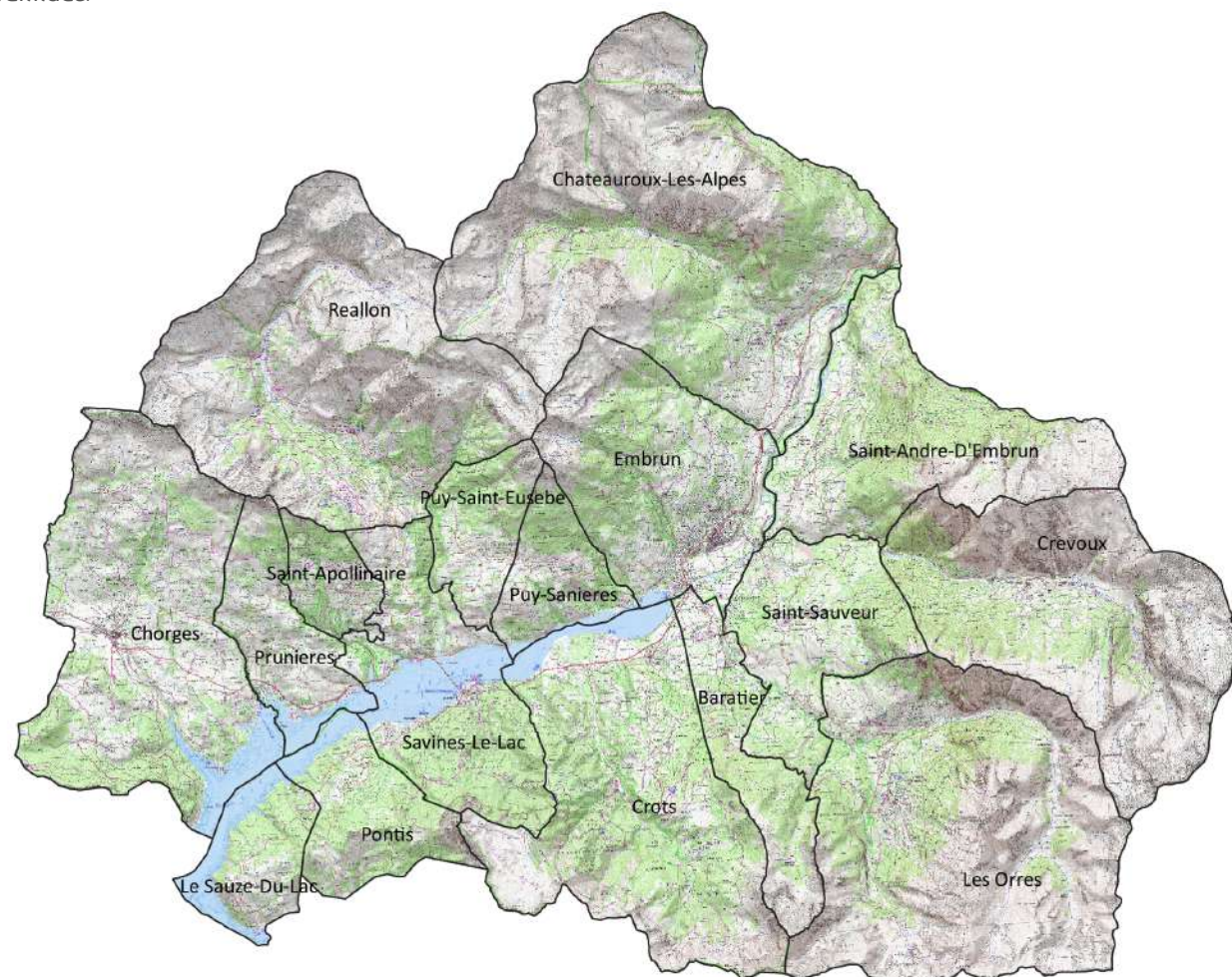
Panoramique - Source : www.envie-de-serre-poncon.com



Taux de boisement
 CdC Serre-Ponçon : 47%
 Département : 44%
 Région : 51 %
 France métropolitaine : 31 %

Les communes: Baratier, Châteauroux-Les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Apollinaire, Le Sauze-du-Lac et Savines-le-Lac.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon a été créée le 1er janvier 2017 : elle est née du regroupement de la Communauté de communes de l'Embrunais avec la Communauté de communes du Savinois-Serre-Ponçon, auxquelles se sont ajoutées les communes de Chorges et de Pontis. Elle se compose ainsi de 17 communes, avec une population totale de 16 419 habitants. Sa superficie est de 609 km², avec des altitudes allant de 773 m. à 3 120 m. d'altitude.



Légende

Limites communales

0 2.5 5 km

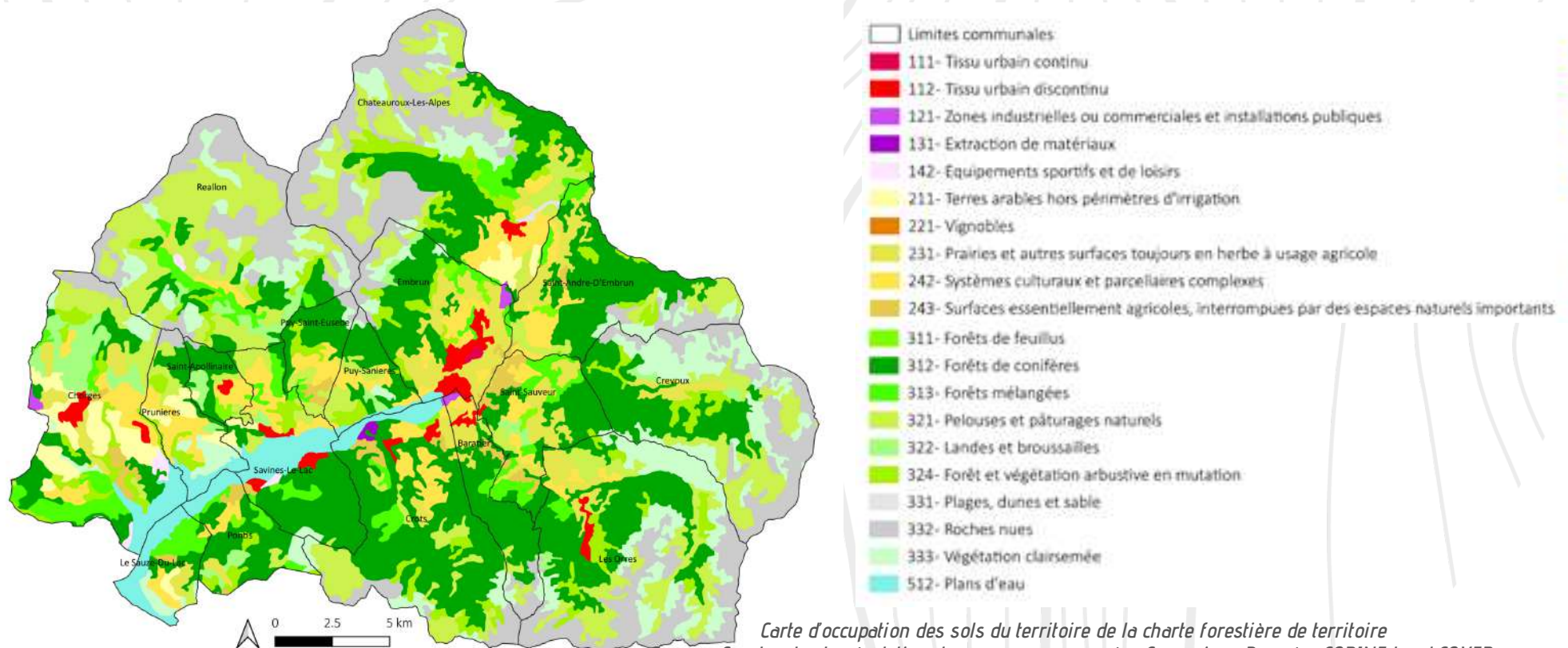


SERRE-PONÇON, LE TERRITOIRE

Le territoire se trouve majoritairement dans la sylvoécocorégion (au sens de l'Inventaire Forestier National) des Alpes Internes du Sud, caractérisée par "un climat à tendance continentale, présentant une sécheresse relative due aux influences sub-méditerranéennes remontant la vallée de la Durance et à sa position géographique à l'est d'importants massifs montagneux qui l'abritent des vents d'ouest humides".

La zone de l'Embrunais, définie à l'échelle régionale (Schéma Régional d'Aménagement Montagnes Alpes – ONF-) est caractérisée par :

- Des précipitations modérées (840 mm/an à Embrun) bien réparties dans l'année avec un maximum à l'automne (octobre-novembre)
- Un ensoleillement très important (autour de 2 500 heures d'ensoleillement/an) et un degré hygrométrique très faible
- Une amplitude journalière forte
- De forts écarts entre les versants (la Durance joue un rôle de limite climatique pour les événements pluvieux ou neigeux), les expositions (contraste adret-ubac) et les altitudes (de 780 m jusqu'à 3000 m environ).



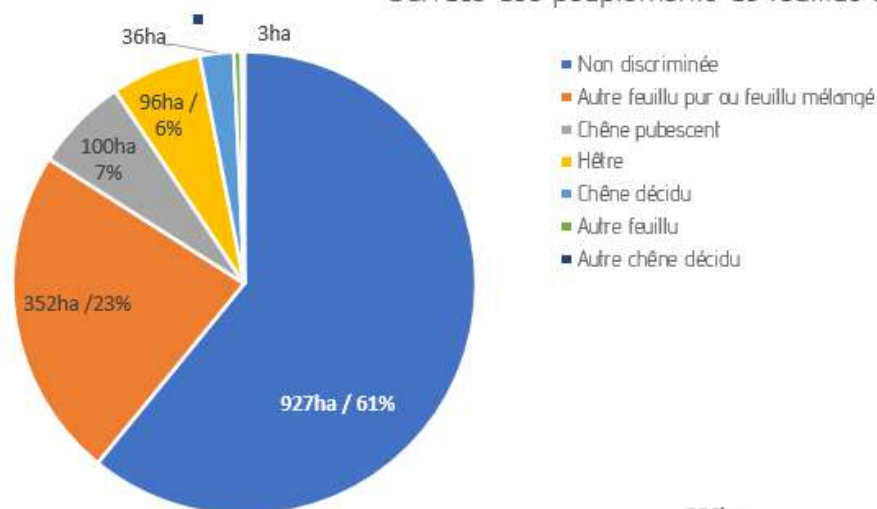
La forêt couvre 29 000 ha du territoire, soit un taux de boisement moyen de 47% et un volume total de bois sur pied évalué à 2 858 000 m³. Les résineux sont majoritairement présents (80% de résineux, 5% de feuillus et 15% de mélange feuillus/résineux).

Sur les 29 000 ha de forêt, plus de 80% (23700ha) sont en forêts fermées sur lesquelles il y a des enjeux de mobilisation du bois. En collectant la donnée de la production biologique des forêts publiques du territoire (quand la donnée est disponible), on obtient une production biologique moyenne de 3.9 m³/ha/an, toutes essences confondues.

Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)

Outil d'aide à la décision qui permet aux élus d'un territoire d'organiser localement l'approvisionnement des chaufferies bois et mettre en place une politique en faveur du bois-énergie

Surface des peuplements de feuillus en ha



Surface des peuplements de conifères en ha

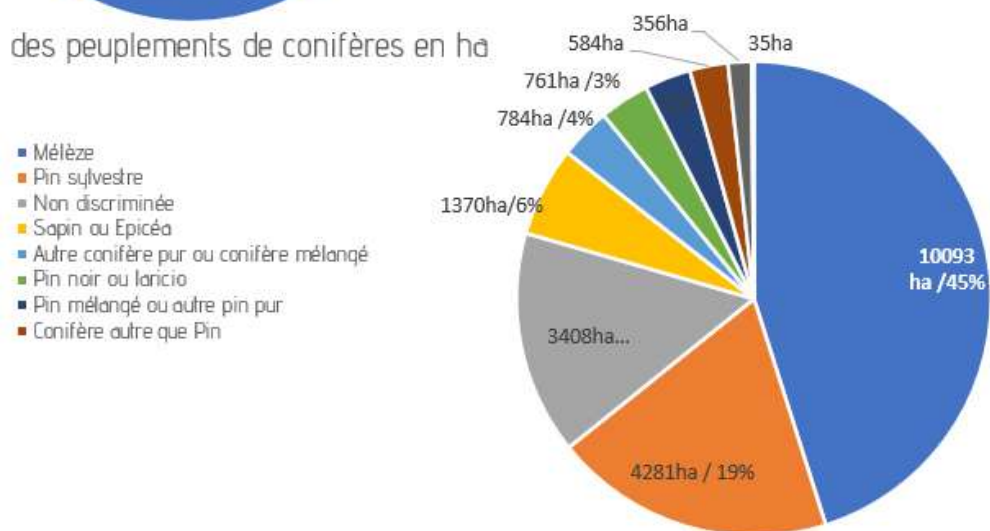


Schéma de répartition des peuplements par type d'essences et surfaces - Source PAT 2016 - Communes Forestières

FORÊTS PUBLIQUES

Les forêts publiques représentent 70% des forêts du territoire soit environ 20 300ha. On distingue :

- Les forêts domaniales (FD) : Boscodon (labellisée forêt d'exception), Mont Guillaume, Pouzenc, Serre-Ponçon et Mont Dauphin (4 parcelles sur la commune de Châteauroux-Les-Alpes);
- Les forêts des collectivités, qui comprennent les forêts communales (FC) et les forêts en indivision :
 - La forêt de Morgon, propriété du mandement de Savines (Le mandement de Savines est une indivision de 5 communes : Savines-le-Lac, Réallon, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, située sur la commune du même nom) ; outre sa fonction de production, la forêt a un rôle fort dans l'accueil du public et la pédagogie de l'environnement
 - La forêt de Selette et Pré Martin, propriété du mandement de Savines, située sur la commune de Puy-Saint-Eusèbe
 - La forêt de la Magnane, propriété du mandement de Crots, située sur la commune de Savines-le-Lac
 - La forêt de la Mazelière, propriété pour moitié de la commune des Orres et pour moitié de celle de Baratier, située sur la commune des Orres

Les aménagements forestiers mettent en évidence une prédominance de la gestion par futaie irrégulière dans les forêts publiques ainsi qu'une part importante de surface de forêt soumise au régime forestier classée "hors sylviculture" pour la durée de l'aménagement forestier (surfaces de forêts qui portent des peuplements médiocres ou non accessibles).

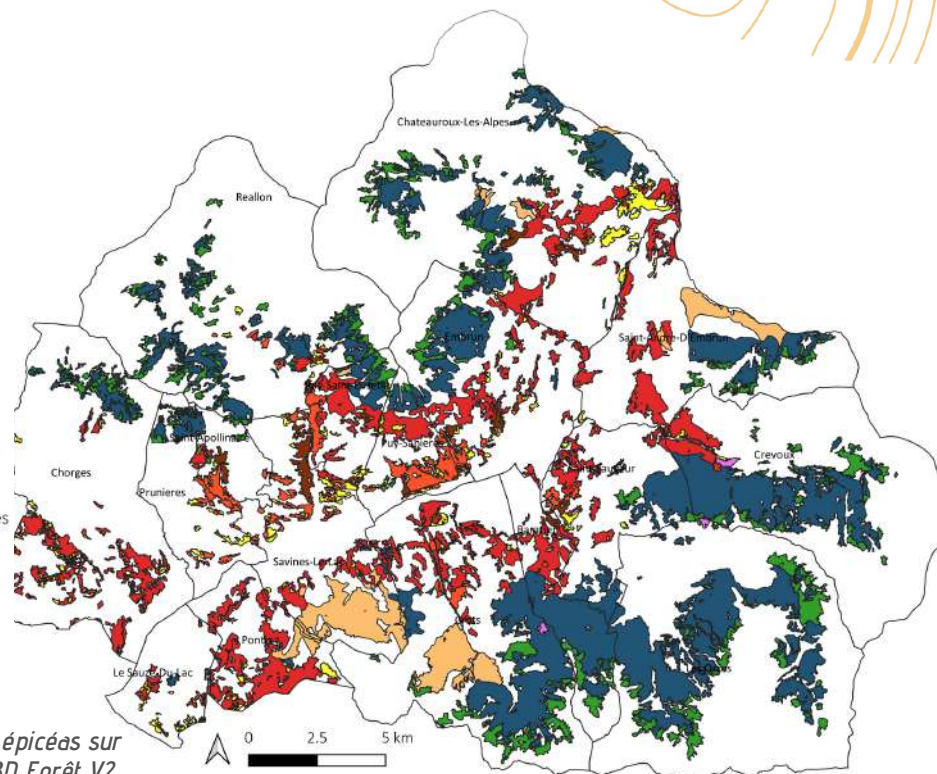
La forêt publique est peu morcelée contrairement à la forêt privée. En effet, les propriétés de plus de 25ha représentent 98% des surfaces de forêt publique, sachant qu'une majorité des propriétés de moins de 10 ha ne relèvent pas du régime forestier. Certaines surfaces non forestières sont en effet soumises au régime forestier : c'est par exemple le cas de landes (couvert forestier inférieur à 10% pouvant intégrer les barres rocheuses et les pâturages). Sur le territoire, le PAT a estimé à 1 240 ha les surfaces non forestières soumises au régime forestier (soit environ 6% des forêts publiques).

A l'échelle de la CCSP, on constate peu de différence entre les volumes prévus à la commercialisation dans les aménagements forestiers et les volumes de bois effectivement mis en vente. Les évolutions, à la marge, sont souvent relatives à des difficultés techniques ou à l'affouage.

Légende

- Limites communales
- Forêts fermées de Mélèzes
- Forêts fermées de pins sylvestre
- Forêts fermées de pins à crochets ou pins cembro purs ou en mélanges
- Forêts fermées de pins laricio ou pins noir purs ou en mélanges
- Forêts fermées de sapin ou d'Epicéa pur ou en mélange
- Forêts fermées de plusieurs pins, sans qu'une essence ne soit pure
- Forêts ouvertes de Mélèzes
- Forêts ouvertes de pins en mélanges ou autres pins purs

Localisation des forêts de mélèzes, de pins, de sapins et épicéas sur le territoire de la CFT – Source : Communes forestières, BD Forêt V2



Le PAT a développé une analyse qui permet une première identification des forêts publiques qui ne relèvent pas du régime forestier. Au vu de cette analyse, **39% des forêts en propriétés communales ne bénéficient pas du régime forestier** et ne font donc pas l'objet d'une gestion sylvicole : le volume de bois sur pied sur ces parcelles n'est donc pas comptabilisé à l'heure actuelle. Cela représenterait environ 6 300 ha (dont 4 200 ha sont des forêts fermées sur lesquelles il pourrait y avoir des enjeux de mobilisation du bois).

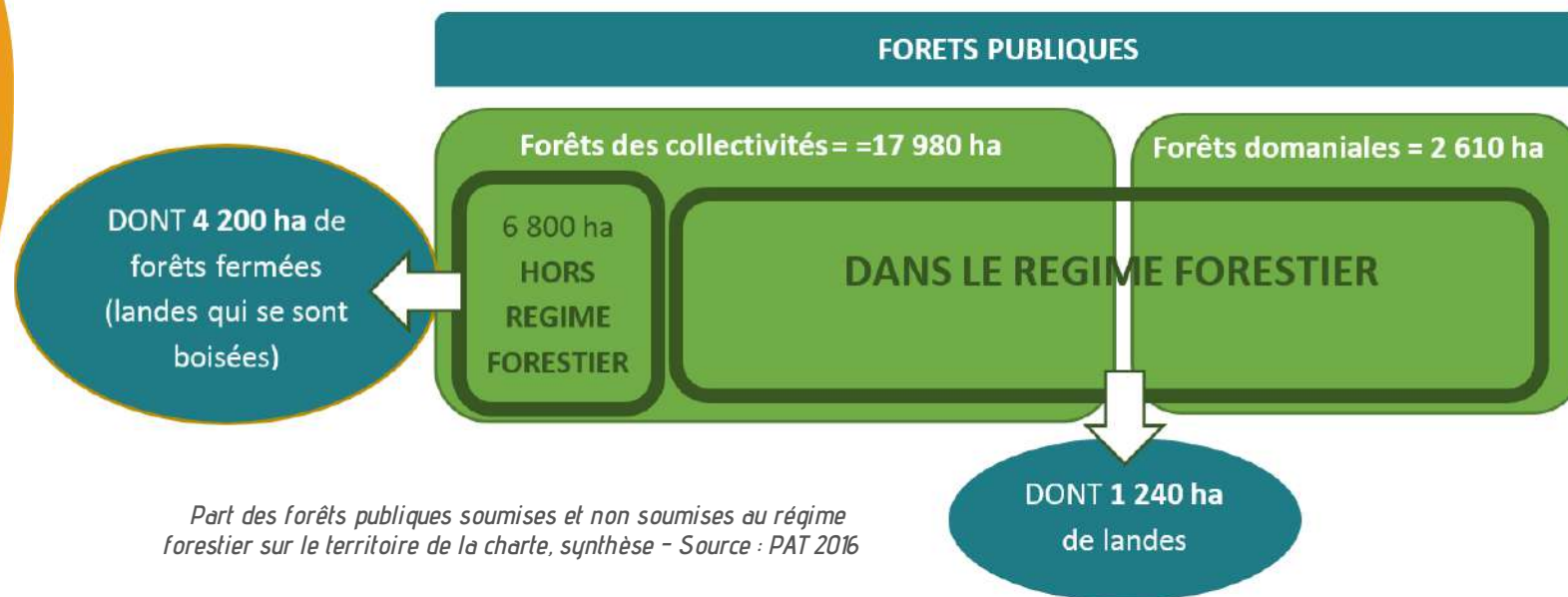
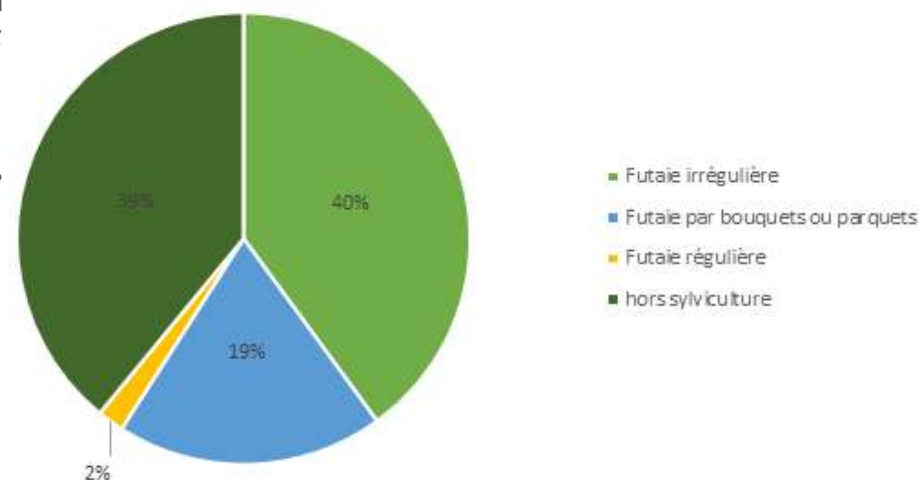
Tant que ces surfaces n'intègrent pas le régime forestier, les communes ne peuvent en organiser la gestion. A la demande du ministère, la Préfecture via la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes pilote un programme intitulé « SURFACE PLUS ».

Programme "SURFACE PLUS"

Ce programme vise à identifier les parcelles de forêts appartenant aux communes qui pourraient intégrer le régime forestier. En 2019, les communes de Crots et Saint-André-d'Embrun et Pontis ont été concernées par cette démarche.

Chaque année, de nouvelles communes feront l'objet de cette démarche.

Répartition des modes de sylviculture dans les forêts publiques du territoire



FORÊTS PRIVÉES

La forêt privée représente 30% des forêts du territoire avec 8 700ha. La forêt privée appartient à près de 6 800 propriétaires forestiers privés, divisés en 40 190 parcelles forestières. La surface moyenne des parcelles est 0,2 ha et la surface par propriétaire est de 1,3 ha. (Pour mémoire, à l'échelle départementale, la surface par propriétaire est de 2,1 ha et de 4ha à l'échelle régionale). A ce très fort morcellement vient s'ajouter des problèmes d'indivision et de biens non délimités.

Il existe 3 associations syndicales libres sur le Département des Hautes-Alpes. Vient s'ajouter l'ASL GF Ubaye – Pays de Seyne qui agit pour fédérer les propriétaires et les aider pour la gestion de leur forêt dans les Alpes-de-Haute-Provence : la commune de Pontis est inscrite dans le périmètre d'action de cette ASL GF mais aucun propriétaire privé de cette commune n'y adhère (données 2020).

Le morcellement des surfaces en forêts privées à l'échelle de la Communauté de communes de Serre-Ponçon est un frein à sa gestion. Il y a un seuil minimum de volume à récolter lors d'un chantier sylvicole. Ce volume minimum est fonction des produits : pour le mélèze, il est possible de descendre à un camion de 40 m³, mais c'est selon sa qualité. Sachant que 70% du nombre de parcelles de forêts privées ont une surface de moins de 1ha, il y a nécessité d'organiser des chantiers groupés sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse de chantiers entre propriétaires privés ou entre propriétaires privés et publics



Tri des bois, exploitation forestière de Provence Forêt en forêt privée, Clot Jaunier-Châteauroux-Les-Alpes, août 2020 - Photo : L. Bobet

Depuis 2016, dans le cadre du dispositif Bois + 05, l'Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements (AFAB) a été réactivée à l'échelle départementale. La vocation de l'association est de réaliser différentes missions pour le compte des propriétaires qui le demandent (travaux forestiers, opérations groupées, élaboration de document de gestion, commercialisation des bois...). Des experts et gestionnaires forestiers sont aussi des interlocuteurs des propriétaires privés pour ces missions.

Le CNPF propose différents outils pour accompagner les propriétaires forestiers dans leur gestion comme "La forêt bouge" [www.laforetbouge.fr] ou "Je me forme pour mes bois" [www.jemeformepourmesbois.fr].

Sur le territoire de la CCSP, seulement 5 propriétaires sont concernés par l'élaboration de plan simple de gestion (3 sont agréés, un 4^{ème} est en contact avec le CNPF et un 5^{ème} échu mais qui n'a pas vocation à être renouvelé). D'après le plan d'approvisionnement territorial de 2016, une propriété est également dotée d'un Code de Bonne Pratique Sylvicole (CBPS).

Plans de Développement de Massif (PDM)

Ils sont conçus par les CRPF en concertation avec les autres acteurs de la forêt privée (syndicat et coopératives). Ils ont pour but d'engager une animation ciblée vers les propriétaires privés pour les inciter à mettre en œuvre la gestion de leur forêt, en répondant notamment à leurs questions et leurs attentes relatives à leur propriété forestière. L'objectif est d'enclencher la gestion des forêts privées, réalisée soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par des gestionnaires professionnels.

Des Plans de Développement de Massif ont été réalisés sur 3 communes du territoire (Réallon, Pontis et Crots). Ces plans de développement de massifs, officiellement d'une durée de 10 ans, donnent des indications sur les actions à mener en forêts privées. Compte tenu des dates d'élaboration de ces documents (2004 et 2007), le CRPF rappelle qu'en plus de 10 ans :

- Localement, des coupes ont été réalisées, qui ne sont plus de fait des « zones d'intervention de coupes » ;
- Il y a eu des évolutions dans les enjeux forestiers, notamment dans les zones de pins sylvestres. Le nouveau débouché comme bois énergie, couplé à l'utilisation d'abatteuse (à la place des bucherons) permet aujourd'hui de réaliser des coupes dans les peuplements de pins sylvestres qui étaient par le passé classés en zone d'attente ;
- Certaines dessertes ont pu être améliorées ou au contraire ont vu leur état se dégrader.

Le CRPF met en exergue qu'en plus du morcellement de la propriété privée, la difficile mobilisation des propriétaires forestiers dans la gestion de leurs parcelles peut s'expliquer par :

- Un manque d'intérêt et/ou de connaissance des propriétaires (souvent lié à de faibles surfaces)
- Un aspect peu « esthétique » de la forêt après une coupe
- Des secteurs difficiles d'accès (problème de pente ou de desserte)
- Des conditions stationnelles difficiles qui entraînent une faible croissance des arbres
- Un choix des propriétaires de garder certaines essences pour leur propre consommation (feuillus pour le bois de chauffage).



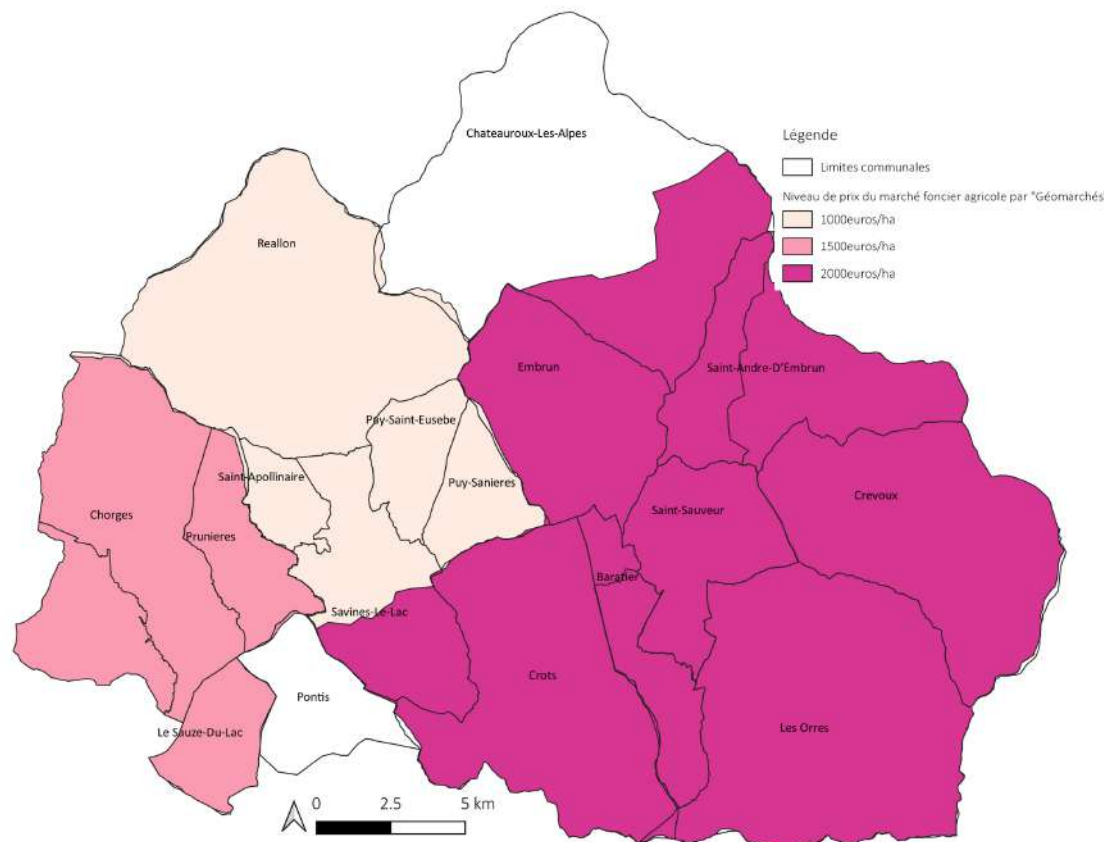
*Exploitation forestière par câble-mât
Méolans-Revel, août 2021 – Photo : L. Bobet*

FONCIER FORESTIER ET BIENS SANS MAÎTRE

La SAFER identifie des "Géomarchés" comme des territoires disposant d'un terroir agricole homogène, soumis à une influence urbaine, périurbaine, rurale ou strictement agricole ou naturelle. Ces unités de territoire permettent de qualifier le niveau de prix des marchés fonciers agricoles. Chaque « Géomarché » dispose d'un prix défini à dire d'expert foncier, par cultures principales. En s'intéressant à la valeur « bois », cela permet de distinguer 3 « Géomarchés » sur le territoire de la charte (cf. cartographie ci-dessous).

Biens sans maître

Les biens sans maître sont non gérés, non mis en valeur et non exploités. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (LAAAF) prévoit que les communes peuvent en devenir propriétaire selon certaines modalités.



Niveau des prix du marché foncier agricole pour les bois par « géomarchés », millésime 2017
- Source : Communes forestières, SAFER PACA

Les communes Forestières PACA porte un projet de "Lutte contre le morcellement de la propriété forestière par l'action foncière des collectivités", projet dans lequel la CCSP est impliqué en tant que territoire PILOTE.

A partir des données cadastrales, le Plan d'Approvisionnement Territorial a déterminé le nombre de biens vacants et sans maître sur le territoire de la CCSP. Ces biens représentent un potentiel pour la mobilisation supplémentaire de bois sur pied. Ainsi, 3 270 parcelles forestières sont identifiées sans maître, soit une surface potentielle de 572 ha.

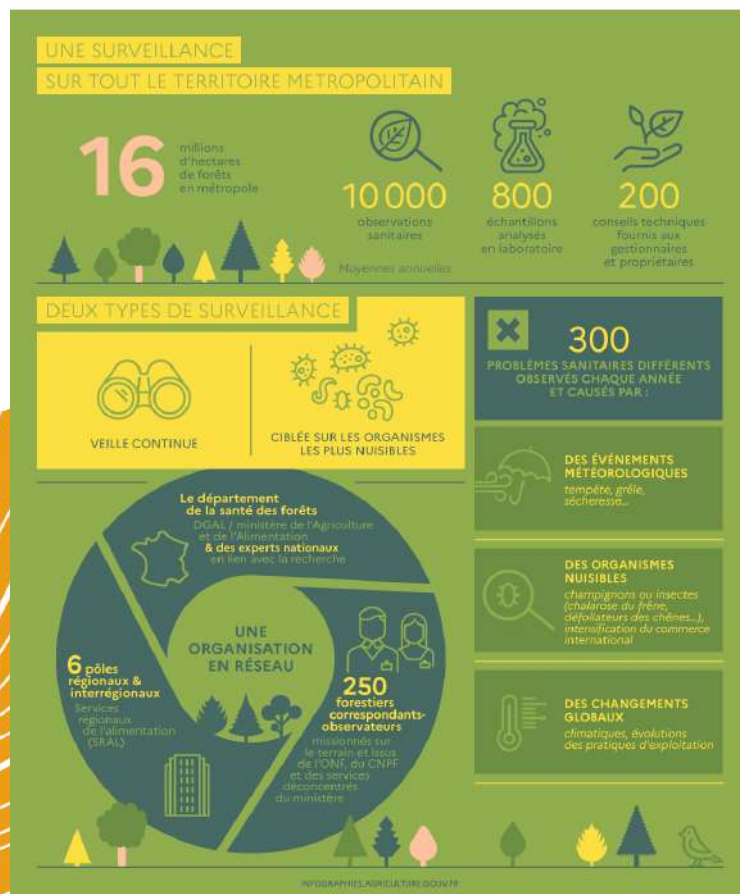
Une analyse plus approfondie (vérification des titres de propriétés aux hypothèques et vérification de l'acquiescement des impôts) des 59 parcelles forestières de plus de 1 hectare (représentant 130 ha environ) pourrait permettre une mobilisation de bois supplémentaire. 260 ha de biens forestiers présumés vacants et sans maître sont contigus à des forêts communales.

L'enjeu concernant ces biens vacants et sans maître est différent selon les communes. Sur les communes de Châteauroux-Les-Alpes, Crévoux, Crots, Les Orres, Pontis, Puy-Saint-Eusèbe et Réallon, on recense des surfaces supérieures à 10 ha des biens forestiers présumés vacants et sans maître de plus de 1 ha, alors que sur les communes de Baratier, Chorges, Le Sauze-du-Lac, Prunières ou encore Puy-Sanières, les biens forestiers présumés vacants sont peu importants.

ETAT SANITAIRE DES FORÊTS

La surveillance de la santé des forêts

SOURCE : DGAL
OCTOBRE 2019



Le rapport 2019 sur la santé des forêts dans le Département met en évidence qu'à l'échelle des Hautes-Alpes, les forêts paraissent globalement en bonne santé, à l'exception de quelques peuplements de pins qui continuent à se dégrader. Cependant, face au changement climatique et à l'apparition de nouveaux parasites, la surveillance des forêts est essentielle. Les dépérissements ne sont pas massifs, mais il y a des dégradations d'année en année. La vigilance reste nécessaire dans le suivi de l'état sanitaire des forêts et une sylviculture douce est à privilégier (Source : Rapport départemental du Département de la Santé des Forêt et entretien avec DDT 05).

En complément de cet état des lieux départemental, les aménagements forestiers ont mis en évidence quelques problématiques récurrentes.

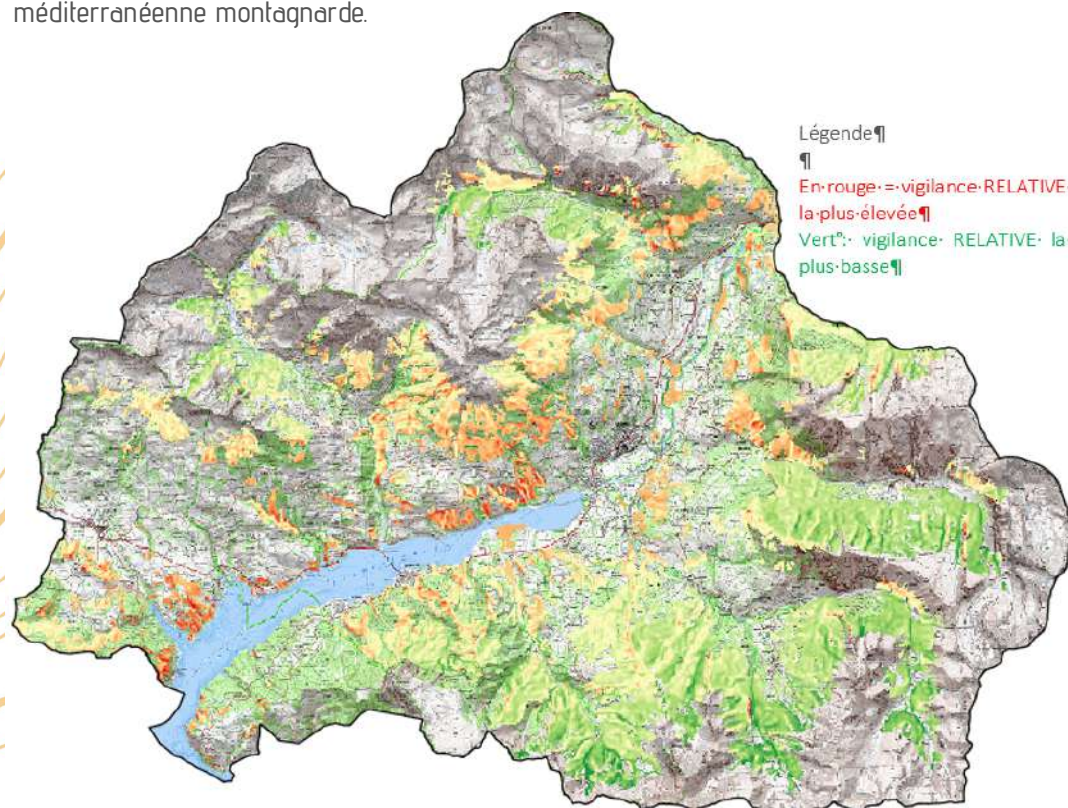
La forte présence de gui sur les pins, notamment dans les parties basses et les plus chaudes des forêts, est mis en exergue. La chenille processionnaire du pin est, quant à elle, plus problématique pour les personnes, que pour les peuplements. Concernant la tordeuse grise du mélèze, elle apparaît de façon cyclique, sans pour autant provoquer de mortalité. Dans certains secteurs, des insectes de types scolytes ou charançons sont présents à l'état endémique : leurs dégâts sont virulents sur les jeunes boisements après coupe rase. Enfin, il est ponctuellement question d'autres phénomènes comme le chaudron, le pissode ou l'armillaire pour le sapin et l'ips pour l'épicéa ; mais d'ampleur beaucoup plus limitée. Le point de surveillance majeure et commun à quasiment toutes les forêts publiques du territoire concerne l'extension du gui. Ce phénomène conduit l'ONF à renforcer les mises en régénération, à envisager des âges d'exploitabilité plus réduits et à favoriser les feuillus en mélange (hêtre et autre feuillus) (Source : synthèse des aménagements forestiers des forêts publiques du territoire).

Concernant la forêt privée, la technicienne CNPF du secteur relate globalement les mêmes problématiques qu'en forêt publique.

A la croisée des enjeux concernant l'état sanitaire de la forêt et la protection des populations, se trouve la gestion de la chenille processionnaire du pin et surtout la communication et la sensibilisation à mener pour limiter son impact. Particulièrement étudiée depuis quelques années, la processionnaire du pin fait partie des indicateurs du changement climatique sélectionnés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Favorisée par les températures douces, le réchauffement climatique lui est bénéfique et on observe depuis quelques décennies une expansion de son aire de répartition vers le nord, ainsi qu'en altitude où elle a été observée jusqu'à plus de 1 600 m sur le territoire du parc national des Ecrins (Source : parc national des Ecrins). Présente sur le territoire de Serre-Ponçon, en plus des dommages réversibles causés aux peuplements forestiers, elle est responsable de problèmes urticants pour l'homme et sanitaire pour les animaux domestiques. La prévention, notamment pour les populations touristiques, est donc importante sur le territoire.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis le 19^{ème} siècle, l'homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère avec pour conséquence, une modification de l'équilibre climatique naturel et le réajustement du climat par un réchauffement de la surface terrestre. Dans ce contexte, les forêts subissent les changements climatiques avec un avancement des différents stades phénologiques de l'arbre. Par exemple, sous l'effet de l'élévation de la température, la répartition des espèces et des aires forestières change. Les processus en jeu sont complexes et les scientifiques tentent de les comprendre pour définir des stratégies d'adaptation et d'atténuation en vue de préserver la santé de la forêt méditerranéenne montagnarde.



*Vigilance Climatique Relative sur le territoire de la charte – auteur : ALCINA
Source : DNF – DT Midi-Méditerranée – Pôle RDI -Avignon*

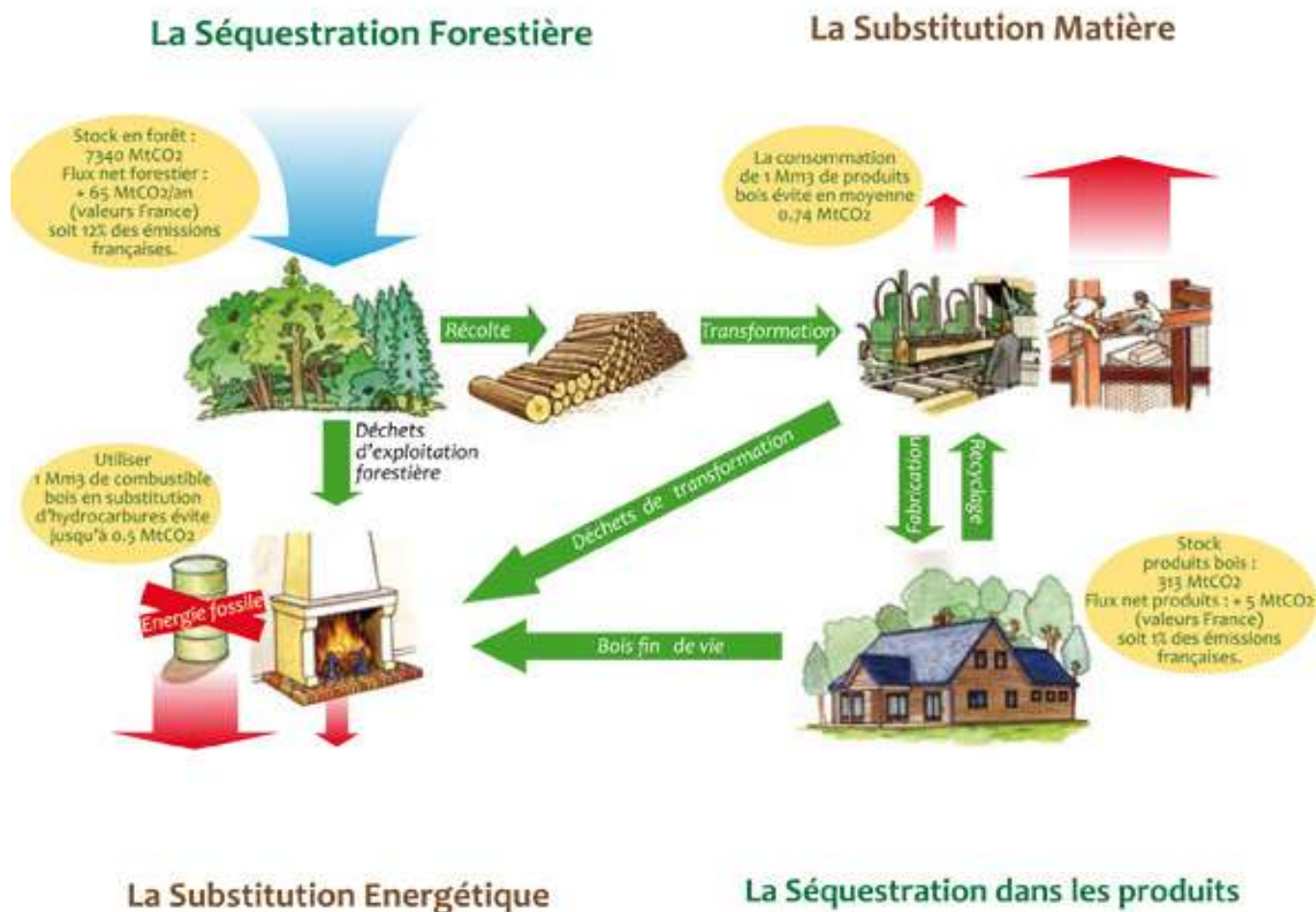
Cartes de vigilance de l'adaptation des forêts aux changements climatiques

L'ONF a mis au point, dans le cadre d'une convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des cartes de vigilance de l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Ces cartes sont issues de la modélisation des facteurs climatiques déterminant la croissance des arbres (précipitations, latitude, exposition, pente, températures) ainsi que des informations relatives à la topographie locale traduisant les conditions d'alimentation en eau et éléments fins du sol pour les arbres. Il découle de ces informations des cartes qui permettent d'identifier les zones où les arbres (en général ou pour chaque essence) sont plus ou moins sensibles à l'effet du climat. Ces cartes sont basées sur les conditions actuelles plutôt que sur des scénarii d'évolution climatique. Elles traduisent la sensibilité des arbres aux changements de conditions climatiques.

Sur le territoire de Communauté de communes de Serre-Ponçon, ce sont les versants adrets, notamment à basse altitude à proximité du lac, où les peuplements forestiers sont les plus sensibles aux changements climatiques et dans lesquels les évolutions sont susceptibles d'être les plus fortes. Certaines essences ont des niveaux de vigilances plus faibles que la moyenne (pins sylvestres, noirs et à crochet, chêne pubescent) et peuvent être favorisées par ces changements.

D'autres ont des niveaux de vigilance plus fortes et risquent d'être impactées plus fortement (sapin et épicéa, hêtre, mélèze). À Embrun, sur la période 1960-1980, la moyenne annuelle de jours où la température maximale dépassait les 30°C était bien inférieure à 10 jours, alors qu'à partir des années 2000, les 20 jours sont dépassés, avec 5 années excédant les 30 jours (année record 2003 : 53 jours). Cette tendance à la hausse est plus modérée en hiver (0,1°C par décennie) et en automne (0,2°C par décennie). La diminution du nombre de jours de gel, nettement détectable en altitude, est moins spectaculaire dans les vallées : vers 1 500 mètres d'altitude, on passe d'environ 150 jours par an dans les années 60 à un peu moins de 130 jours actuellement. (Source : « Impacts du changement climatique et transition(s) dans les Alpes du Sud, octobre 2018 », GREC Sud).

RÔLE DE LA FORÊT DANS LE STOCKAGE DU CARBONE



Source: franceboisforet.fr

Dans le contexte global de changement climatique, la filière forêt-bois est identifiée comme ayant un rôle dans le stockage du carbone à la fois dans les sols forestiers, par le mécanisme naturel de photosynthèse, dans les produits du bois après exploitation (charpente, poutres...), par l'effet de substitution du bois construction et du bois énergie évitant le recours à d'autres matériaux.

ALDO

ALDO est un outil développé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui permet d'estimer à l'échelle d'un EPCI le stockage du carbone par les forêts

Ainsi, on estime que les forêts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon permettent de stocker plus de 14 Millions de tCO₂eq/an pour un taux de boisement de 47%.

A titre de comparaison, le territoire de la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance stocke 7, 5 Million tCO₂eq/an avec un taux de boisement de 52%. Quant à la communauté de communes du Briançonnais, le stockage est de 11 Millions tCO₂eq/an pour un taux de boisement de 28% (source : ALDO et Observatoire de la Forêt Méditerranéenne).

RISQUES NATURELS

Une majorité des communes du territoire sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Les communes non concernées ont fait l'objet d'une cartographie informative de risques naturels, projet engagé en 2009 par la DDT 05.

Plusieurs phénomènes sont particulièrement présents en zone de montagne :

- Les avalanches
- Les glissements de terrain
- Les chutes de blocs
- L'érosion, les ravinements de surface
- Les crues torrentielles (crues avec un fort charriage potentiel de matériaux solides)

D'après les aménagements forestiers disponibles, on dénombre :

- 7 013 ha ayant une fonction « forte » pour la protection contre les risques naturels (soit 35% des forêts publiques)
- 1 944 ha ayant une fonction « moyenne » en matière de protection contre les risques naturels (soit 9,7% des forêts publiques)

La forêt tient un rôle de protection important contre ces risques naturels. et les actions du service restauration des terrains de montagne (RTM) ont un rôle prépondérant sur le territoire.

Le service restauration des terrains en montagne (RTM)

L'origine du service RTM remonte à la fin du 19^{ème} siècle, après une série de crues liées notamment au déboisement des montagnes. En effet, à cette période, le territoire français, et en particulier le sud de la France, est à son plus faible taux de boisement (dû à l'apogée de la société sylvo-agro-pastorale qui a de forts besoins en bois et en zone de pâturage et à l'augmentation des besoins en bois pour les débuts de l'industrialisation). Des opérations de reboisements massifs ont lieu entre 1860 et 1914 (pins noirs d'Autriche), à l'origine des forêts d'aujourd'hui.

Les boisements issus des terrains périmètres RTM sont confiés au service gestion de l'ONF. Le service RTM se concentre sur le suivi et l'entretien des ouvrages et l'enquête permanente sur les avalanches. Le service de gestion de l'ONF peut être amené à consulter le service RTM lors de l'exploitation de boisements plantés au titre de la restauration des terrains de montagne.



Ouvrage RTM, Crots - Photo : L. Bobet

RISQUE FEU DE FORÊT

Sur le territoire de la charte, sur la période 1973-2019, 261 hectares ont été incendiés en 100 feux, soit 2,2 feux/an brûlant 5,68 ha/an. Cela reste faible comparativement aux 20 000 ha incendiés chaque année dans le sud-est de la France sur la même période. 28% du nombre de feux (20% de la surface) ont lieu dans l'été (juillet, août). Les changements climatiques conduisent à une augmentation de la saison propice aux incendies (les hivers sont plus secs et les étés plus chauds). En parallèle, une densification de la végétation devenant plus sensible aux feux et parfois une augmentation des activités humaines peuvent conduire à une rapide augmentation du risque d'incendie.

Le Département des Hautes-Alpes dispose d'un plan départemental de défenses des forêts contre les Incendies (PD DFCI) déclinés, dans certains secteurs par des plans de massifs (Avance, Chabre et Céüse). Il n'existe pas de plan de massifs DFCI pour le territoire de Serre-Ponçon.

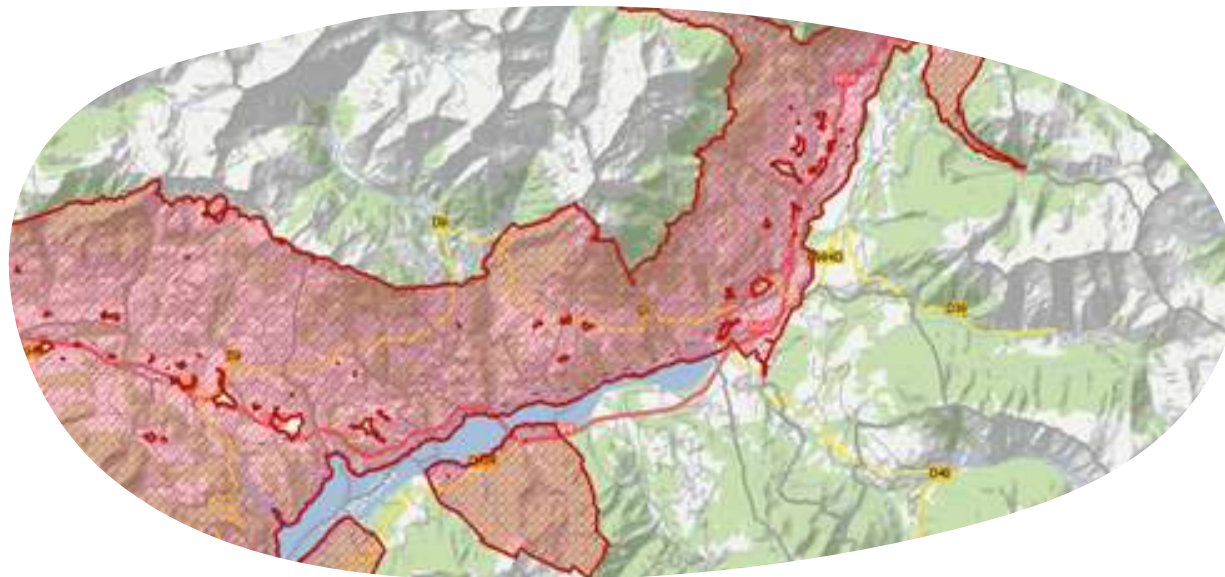
Les Plans de Massifs de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Le plan donne un inventaire des équipements DFCI, de leur état et des travaux de création ou d'entretien à prévoir. Le plan massif propose des actions nécessaires pour éviter les feux et les opérations indispensables pour faciliter et sécuriser le travail des pompiers

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Dans les communes concernées, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires (publics ou privés) de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette opération est à réaliser autour des habitations sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès aux terrains d'habitation (route, sentier, chemin privé), cette opération doit être réalisée sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004, établit un classement vis-à-vis du risque incendie et permet ainsi d'identifier les communes classées en risque fort et qui sont donc soumises à une obligation de débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique : 10 communes sont concernées pour tout ou partie de leur surface sur la CCSP.



Zone soumise à obligation de débroussaillage, DDT05, Source : ONF / DDT05, Carte mise en ligne le 18/02/2019

TERRITOIRE: ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- Couverture forestière de 47 %
- Une sylviculture de montagne durable
- 70% de forêt publique
- Le mélèze, bois d'œuvre de qualité qui prédomine
- De nombreuses forêts replantées au 19ième siècle jouant un rôle contre les risques naturels
- 60% des volumes de bois sur pieds localisés dans les forêts des collectivités
- Des forêts globalement en bon état sanitaire

FAIBLESSES

- Un territoire de montagne qui conditionne l'accès à la ressource en bois
- Une forêt privée morcelée et peu gérée

OPPORTUNITES

- Le mélèze : une essence identitaire et reconnu pour sa qualité
- Un territoire qui se soucie de sa filière forêt-bois comme levier de développement local
- Des forêts qui stockent le carbone
- Un accroissement des forêts supérieur aux prélèvements actuels
- 4 200 ha de forêts publiques non soumises au régime forestier pouvant avoir des enjeux de mobilisation du bois,

MENACES

- Le risque incendie: un facteur pouvant éliminer rapidement des forêts à fonction de protection
- Un manque d'entretien et débroussaillage pouvant augmenter la propagation des incendies
- Les effets du changement climatique qui dépasse les enjeux du territoire de la CCSP

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces



Photos : A. Vivat et L. Bobet

PATRIMOINES

PAYSAGE

L'atlas des paysages des Hautes-Alpes propose une analyse paysagère du territoire. La Communauté de communes de Serre-Ponçon est en grande partie couverte par l'entité paysagère « vallées du lac de Serre-Ponçon » ; elle concerne 13 des 17 communes. Les autres communes de la CCSP sont (pour toutes ou partie) situées sur 4 autres entités paysagères identifiées dans l'atlas, à savoir :

- Les « vallées des Ecrins » pour la commune de Réallon et une partie des communes de Châteauroux-Les-Alpes et Puy-St-Eusèbe
- Le « bassin de Gap » pour une partie de la commune de Chorges
- Les « vallées de la Haute Durance », pour une partie des communes de Châteauroux-Les-Alpes et de Saint-André-d'Embrun
- Les « vallées du Guil » pour une partie de la commune de Saint-André-d'Embrun.

« Le lac de Serre-Ponçon est l'élément phare et emblématique du territoire. Avec la construction du barrage de 1955 à 1960, l'unité paysagère a vécu une véritable mutation. L'exploitation du lac de barrage, conduit à des phénomènes de marnage saisonniers qui affectent fortement le paysage perçu et vécu.

De part et d'autre de ce lac artificiel, s'opposent une rive gauche, à l'ubac, uniformément boisée et une rive droite à l'adret présentant une mosaïque de paysages encore ouverts par l'activité agricole. Viennent s'accrocher perpendiculairement au lac, des vallées bien marquées (Crévoux, les Orres, Boscodon, Réallon).

Le domaine forestier, avec ses grandes étendues de boisements de hêtres et de sapins, trouve sa place sur les versants ubacs jusqu'aux pelouses alpines vers 2 200 m. Les bois de Morgon et de Boscodon sont le support à de vastes sapinières, pineraies et mélézins. Rive droite, le versant adret présente des systèmes de végétations très différents. Le pin est ici dans son rôle d'essence pionnière avec une strate arbustive de reconquête des espaces ouverts (agricoles) délaissés et abandonnés. Néanmoins, le pourtour adret du lac a été pour partie replanté en pin noir d'Autriche [...] ». (Source : <http://www.paysages-hautesalpes.fr/>)

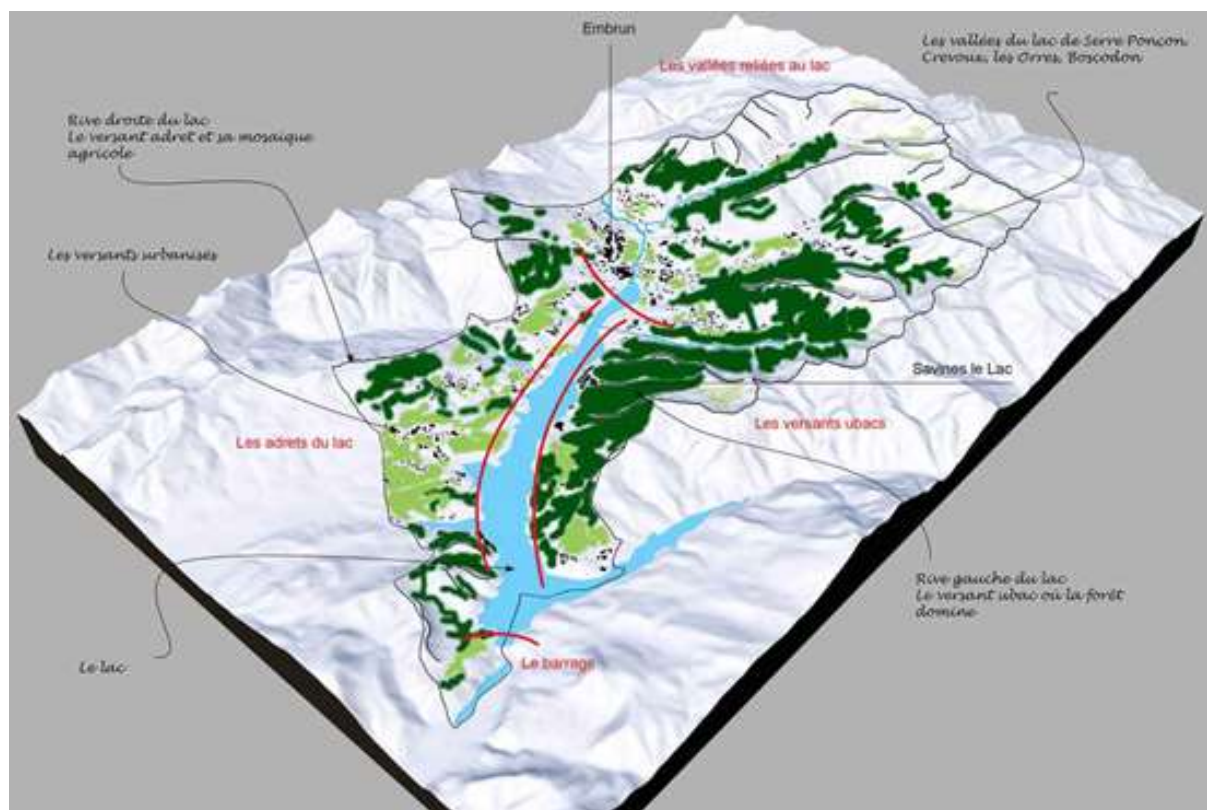


Schéma simplifié du paysage - Source : <http://www.paysages-hautesalpes.fr/>

SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS



Site classé de la Fontaine de l'Ours - Source ©OTI Serre-Ponçon

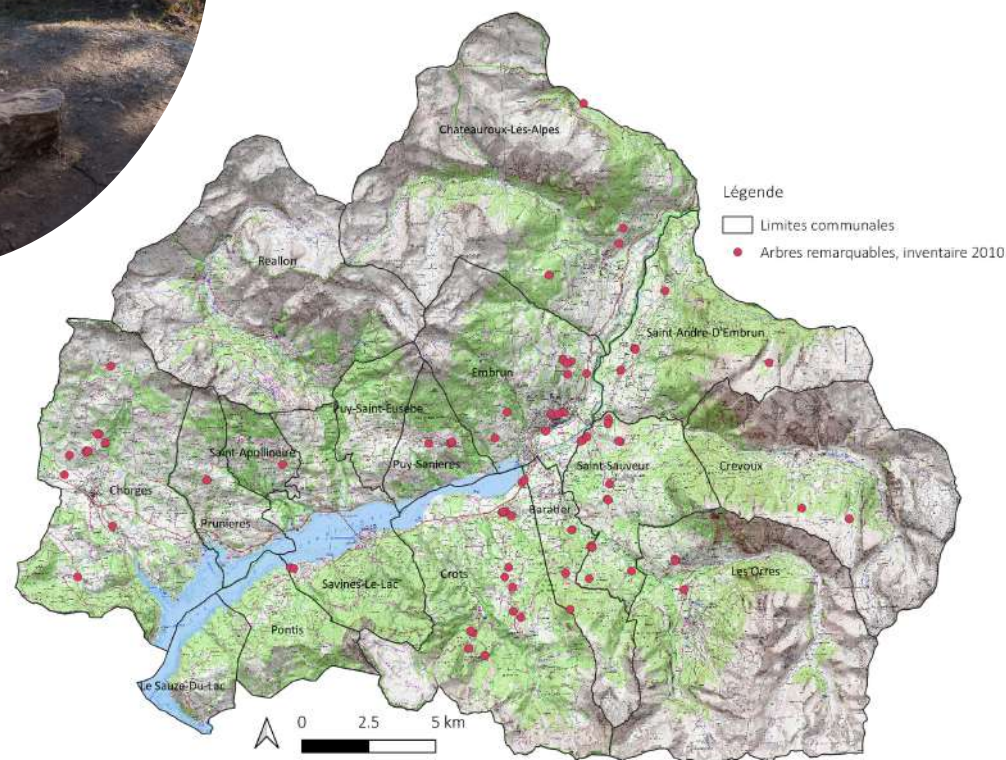


L'intercommunalité compte 4 sites classés (La fontaine de l'Ours et ses abords à Crots, Les Demoiselles coiffées au Sauze du Lac, l'Îlot Saint Michel, à Prunières et la Plaine dite sous le Roc à Embrun) ainsi que 2 sites inscrits (Barrage de Serre-Ponçon et Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun)

La fontaine de l'Ours et ses abords est située en forêt domaniale de Boscodon; le site a été réaménagé en 2020 pour améliorer l'accueil. Cette opération émane du contrat de projet « Boscodon, forêt d'exception ® ».

ARBRES REMARQUABLES

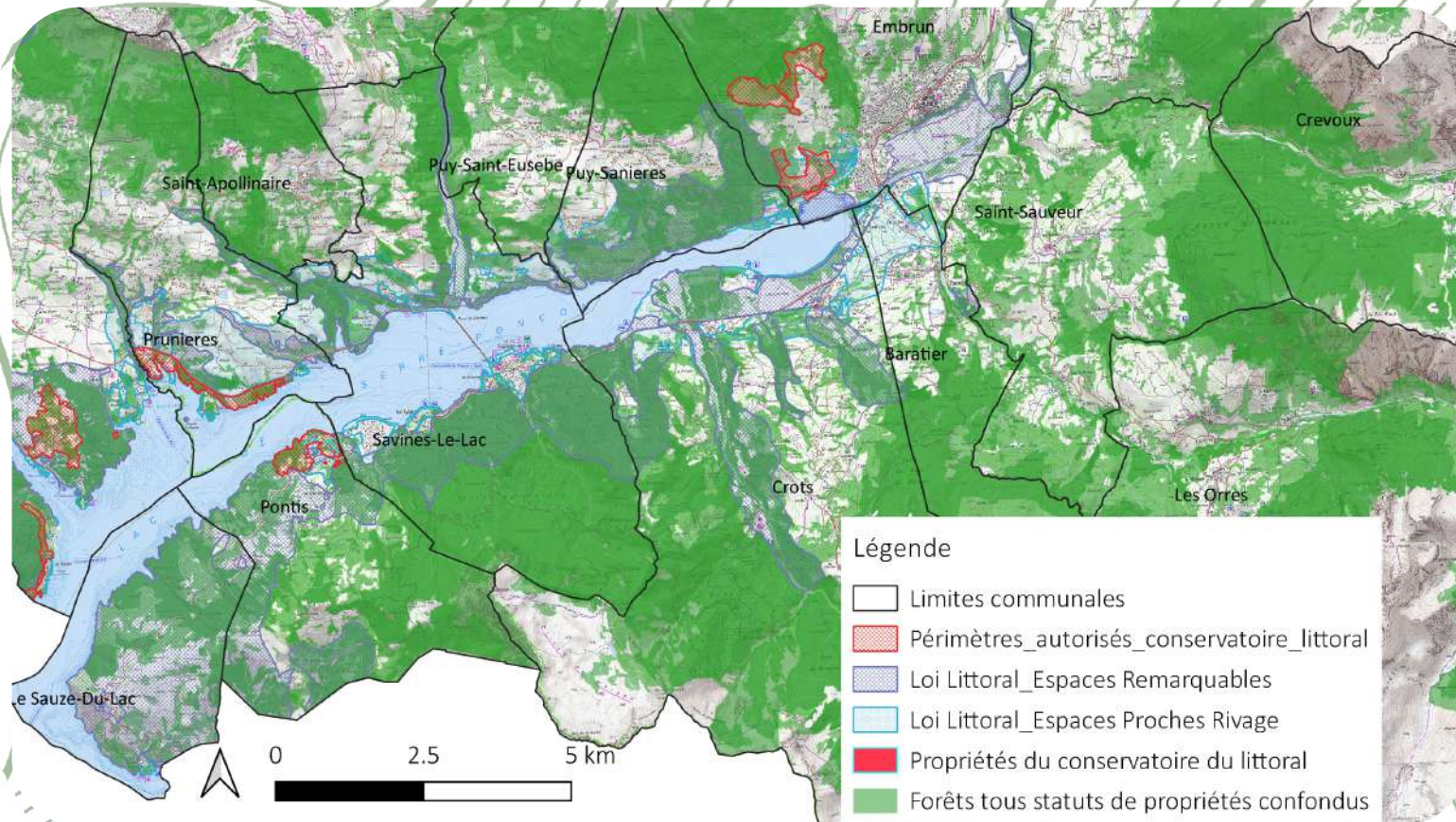
La DREAL PACA a mis au point en 2002, une méthodologie d'inventaire des arbres remarquables: Entre 2009 et 2011, l'association Méluzine© a été chargée de réaliser cet inventaire pour le Département des Hautes-Alpes. Les arbres remarquables sur le territoire de la charte sont d'essences variées : sureau noir, chêne pubescent, orme champêtre, noyer, murier blanc et noir, cormier, poirier commun, pommier, mélèze d'Europe, sapin pectiné, peuplier grisard, tilleuls à grandes feuilles, ...



Arbres remarquables du territoire de la charte forestière, inventaire 2010 - Source : DREAL PACA, Méluzine©, SCAN25® touristique

ZONAGES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

En plus de quelques parcelles en propriétés du conservatoire du littoral, des parcelles forestières sont intégrées aux périmètres autorisés du conservatoire, c'est-à-dire des zones à l'intérieur desquelles le Conservatoire du Littoral est mandaté par son conseil d'administration pour conduire un programme d'intervention qui se traduit principalement par des opérations d'acquisition foncière.



Loi littoral sur le territoire de la charte forestière - Source : SMADESEP, SCAN25@ touristique, BD Forêt V2

PARC NATIONAL DES ECRINS

Cinquième parc national français, créé en 1973, l'emprise du parc national des Ecrins (PNE) porte sur une partie des communes du territoire de la CCSP, avec neuf communes adhérentes à la charte (Réallon, Châteauroux-les-Alpes, Saint-Apollinaire, Prunières, Savines-le-Lac, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Embrun et Crots) dont deux d'entre elles situées en partie en cœur de Parc (Réallon, Châteauroux-les-Alpes). Moins de 1% des forêts du territoire sont situées dans la zone cœur du parc national des Ecrins.

La charte du parc national des Ecrins aborde la gestion forestière à la fois pour les communes en aire d'adhésion et pour les territoires situés en cœur de parc. Son objectif est de « maintenir une activité forestière compatible avec la préservation de l'environnement, le respect des sentiers de randonnées et des paysages. De la qualité de l'exploitation dépend aussi la préservation des paysages et de la montagne forestière... qui sont aussi des lieux d'évasion et d'accueil des visiteurs. »

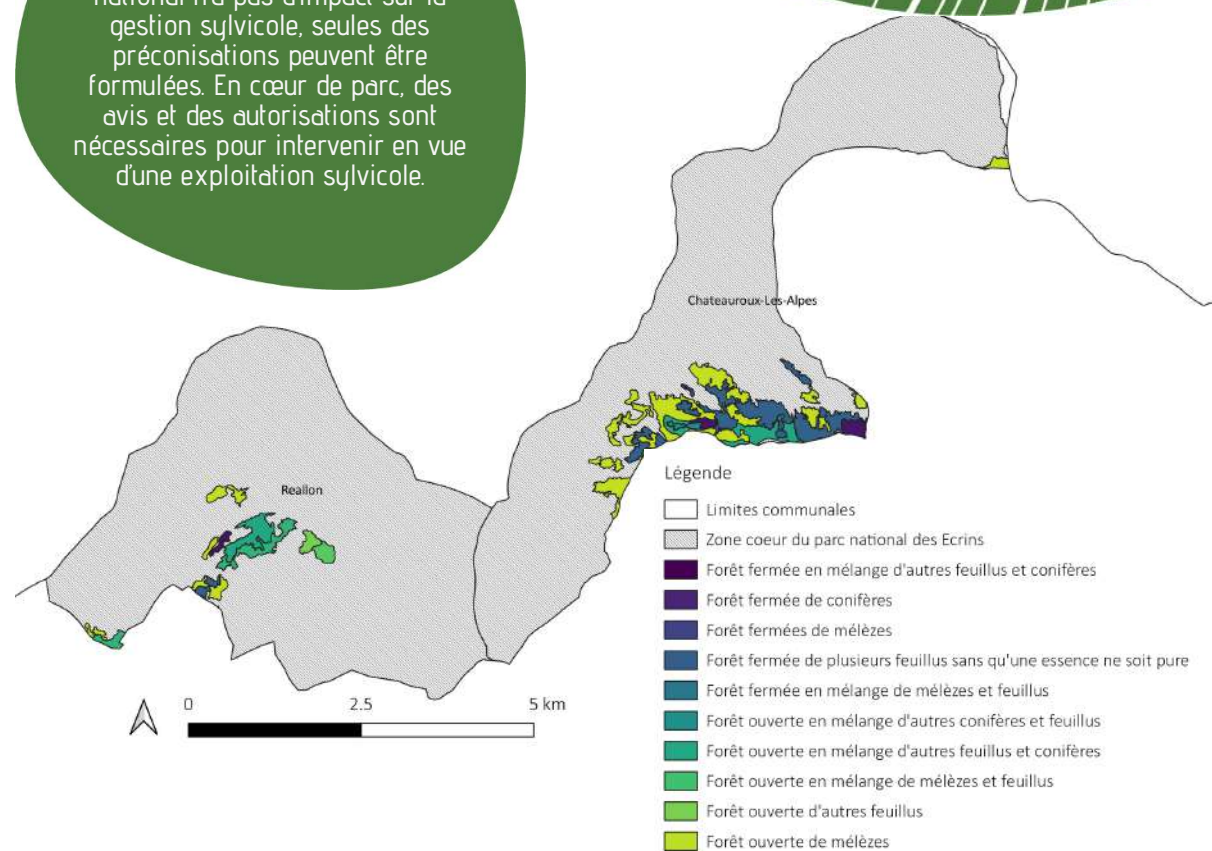
Sur le territoire de la CFT, la zone cœur du parc national est limitée et les surfaces forestières y sont faibles : seulement 5% des forêts du territoire sont situées dans la zone cœur du parc (moins de 330 ha).

Les enjeux sont donc surtout en aire d'adhésion avec une forêt très utilisée pour l'accueil des publics et le tourisme. La charte du parc national prévoit dans son orientation 3.3 de « Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité » avec trois mesures spécifiques:

- Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière
- Favoriser les modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières
- Favoriser la transformation et la valorisation locale.

Ces mesures sont complétées par un objectif pour le cœur de parc qui vise à « renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières, notamment en généralisant les bonnes pratiques de gestion forestière ».

D'un point de vue réglementaire, être en aire d'adhésion d'un parc national n'a pas d'impact sur la gestion sylvicole, seules des préconisations peuvent être formulées. En cœur de parc, des avis et des autorisations sont nécessaires pour intervenir en vue d'une exploitation sylvicole.



Nature des peuplements inclus dans la zone cœur du parc national des Ecrins
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForêtsV2 communes forestières

SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

Quatre sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la CCSP, soit au titre de la Directive Habitats soit au titre de la Directive Oiseaux :

- « Bois de Morgon-forêt de Boscodon-Bragousse » Directive Habitats, animation par la CCSP
- « Piolit-Pic de Chabrières », Directive Habitats, animation par la CCSP
- « Steppique durancien et queyrassin », Directive Habitats, animation par le PNR du Queyras
- « Les Ecrins », Directive Oiseaux, animation par le Parc national des Ecrins

Natura 2000 Bois du Morgon-Forêt de Boscodon -Bragousse Zoom sur le site Natura 2000 "forestier" du territoire

Situé sur les communes de Savines-le-Lac et Crots, en partie en forêt publique et d'une superficie de 2 521 ha, ce site Natura 2000 est animé depuis 2007. Le Document d'Objectifs fait état de 16 habitats d'intérêt communautaire, ce qui représente 51% de la surface totale du site. Plusieurs de ces habitats sont forestiers :

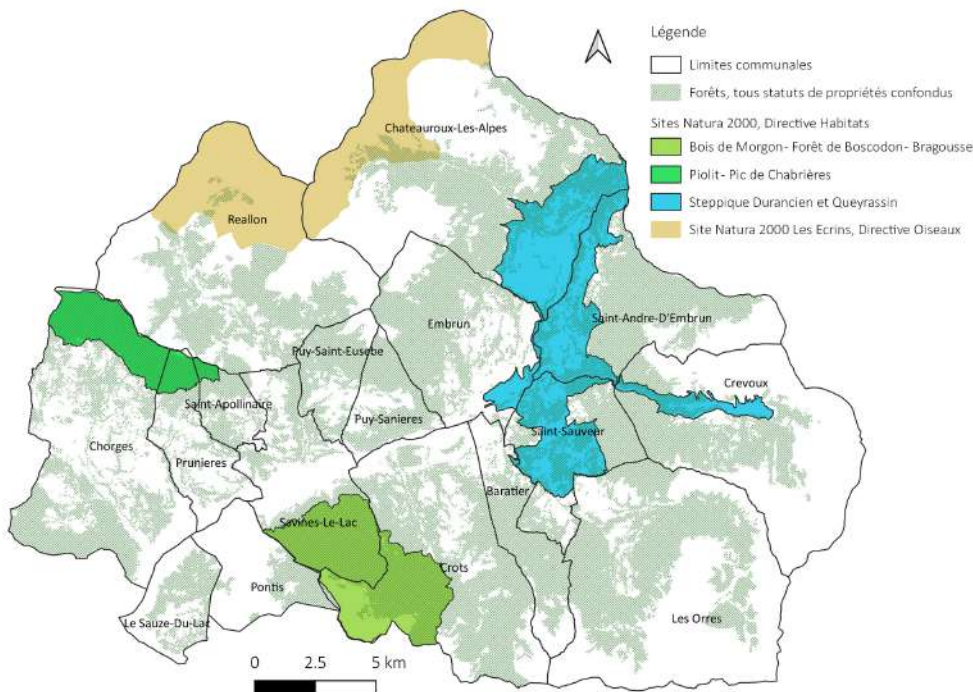
- Hêtraies calcicoles
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire)
- Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*
- Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* sur gypse ou calcaire (habitat prioritaire)

La conservation des milieux forestiers pour ce site est donc un enjeu majeur.

Plusieurs objectifs de gestion ont été identifiés dans le DOCOB dont deux concernent les milieux forestiers :

- Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces liées à la forêt
- Amélioration de la connaissance des populations d'Isabelle, de chiroptères et de Sabot de Venus et préservation de leur habitat.

Source : Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301523 Bois du Morgon-forêt de Boscodon-Bragousse,



Sites Natura 2000 dans le périmètre de la charte forestière

Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForêtsV2 communes forestières

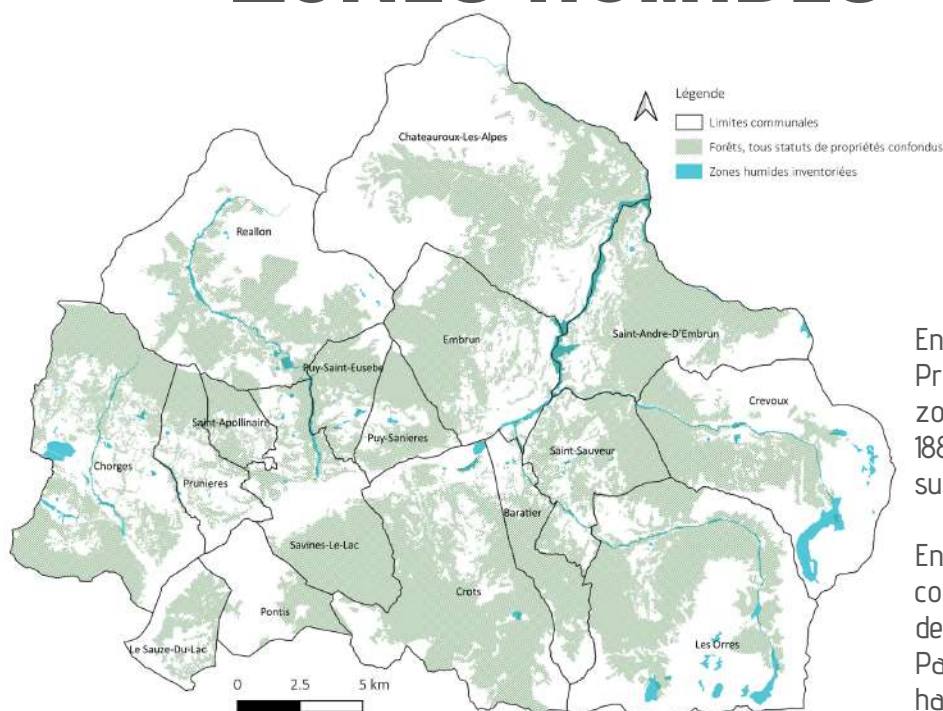
ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département des Hautes-Alpes a retenu dans son schéma directeur un projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bragousse – Forêt de Boscodon » qui couvre une grande partie de la forêt domaniale de Boscodon. Cet ENS est l'unique du territoire communautaire (en 2020) et se superpose aux autres démarches déjà en cours à savoir le site Natura 2000 et la Forêt d'Exception®. La Communauté de communes est identifiée comme la structure animatrice de ce site.

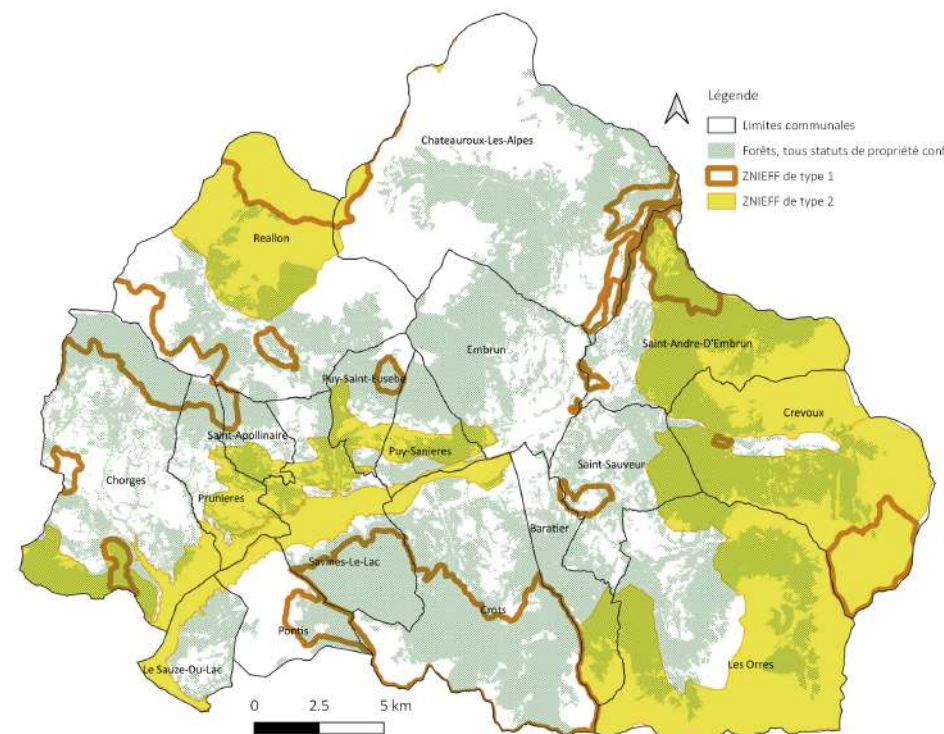
ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance de la biodiversité. En effet, elles ont pour objectif d'apporter une meilleure compréhension du patrimoine naturel à l'aide d'inventaires et de cartographies. Elles ne réglementent donc pas l'exploitation des espaces forestiers. A l'échelle de la CCSP, on compte 17 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF couvrent 35% du territoire de la charte.

ZONES HUMIDES



Inventaire des zones humides dans le périmètre de la charte forestière
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForestsV2 communes forestières

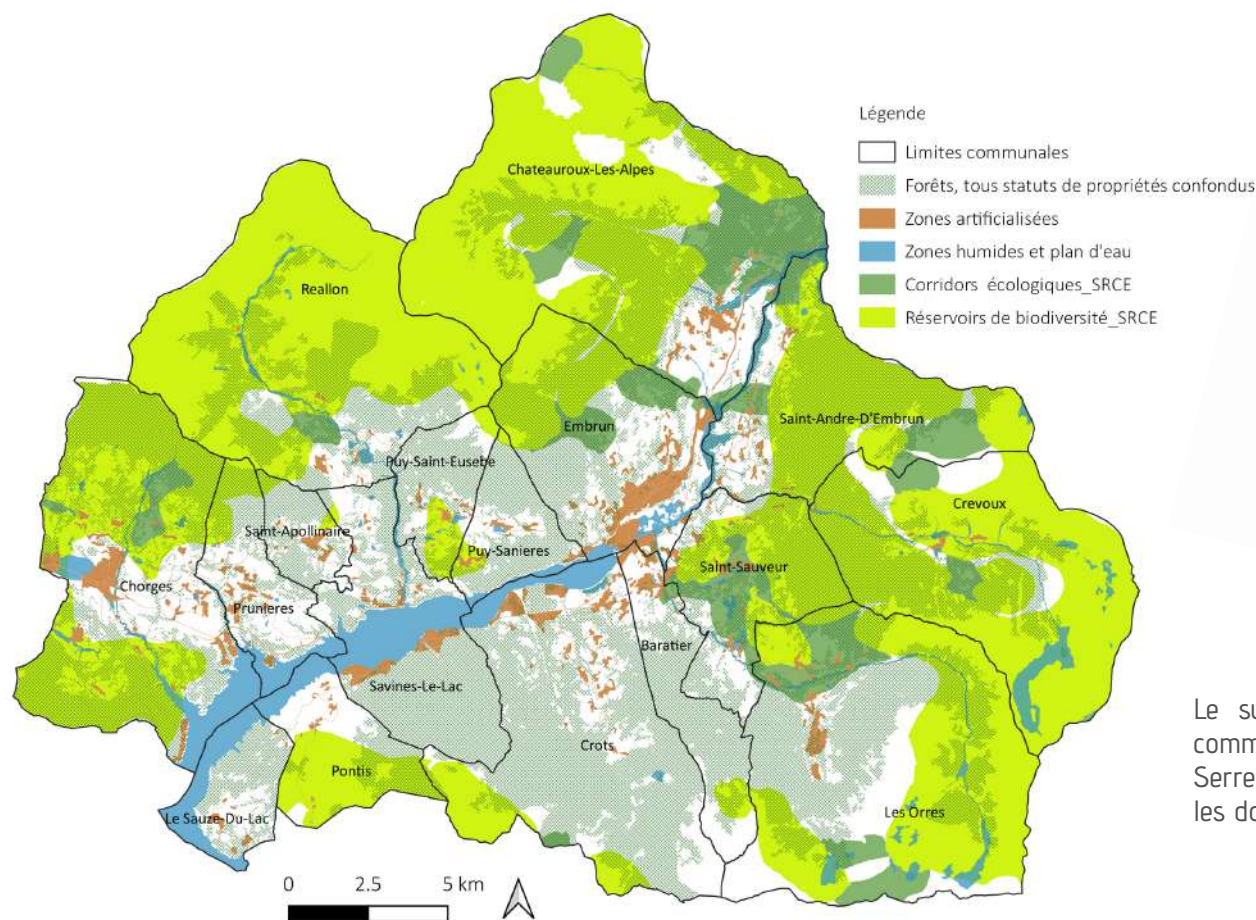


ZNIEFF de types 1 et 2 dans le périmètre de la charte forestière
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForestsV2 communes forestières

Entre 2008 et 2012, à l'échelle départementale, le conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) a réalisé un inventaire des zones humides. 1 055 zones humides ont ainsi été identifiées, globalement petites et diffuses, elles représentent 18875 ha soit 3,3 % de la superficie départementale. 13 % des zones humides ont une superficie inférieure à 1 ha.

En croisant les données de l'inventaire départemental avec les surfaces forestières, on constate qu'une extrême majorité des enjeux liés aux zones humides sont situés en bordure des cours d'eau et torrent (Le Couleau, torrent de Chorges, torrent des Vachères, torrent de Palps, torrent de Crevoux). On notera également la présence d'un bas-marais au nord du hameau des Pins sur la commune de Puy Saint-Eusèbe, en forêt communale.

TRAME VERTE ET BLEUE



Trame verte et bleue sur le territoire de la charte forestière

Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, Données Pays SUD 2018 - Etat Initial de l'Environnement,
06/09/2018, Camille Roncali

La trame verte et bleue (TVB)

Elle est identifiée à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), pour prendre en compte la biodiversité au sein des documents d'urbanisme et plus largement dans les politiques territoriales portées par les collectivités. Cet outil d'aménagement du territoire permet d'identifier les continuités écologiques d'un territoire dans l'objectif de connecter les espaces riches en biodiversité et permettre le fonctionnement des écosystèmes.

Le syndicat mixte Pays S.U.D. élaborant le SCoT à l'échelle des communautés de communes de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, a réalisé un diagnostic des espaces naturels et a décliné les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

L'article L 130-1 du code de l'urbanisme précise : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ». Ce classement a plusieurs conséquences :

- Il interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;
- Il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier ;
- Il nécessite de soumettre les coupes d'arbres à déclaration préalable en mairie

On compte 10 200 ha de surfaces classées en EBC, soit près de 17% du territoire communautaire et 35% des surfaces boisées de la Communauté de communes.

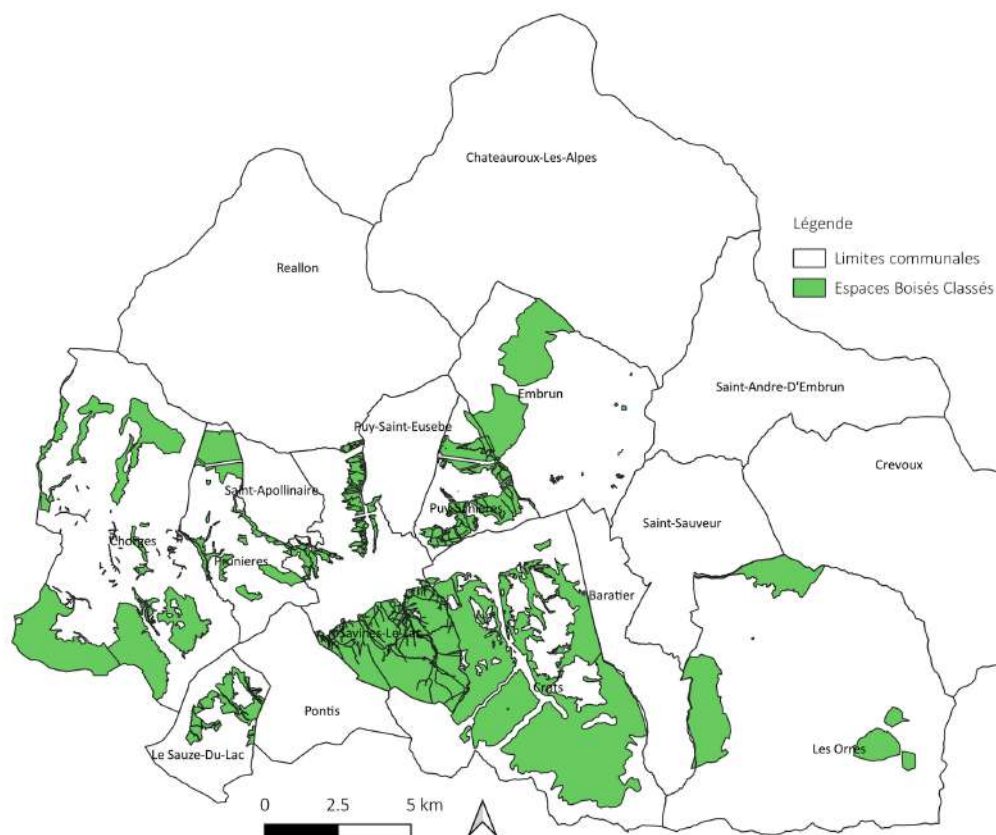
Toutes les communes ne sont pas concernées par des EBC. Réallon, Châteauroux-Les-Alpes, Pontis, Baratier, Saint-Sauveur, Crévoux et Saint-André-d'Embrun n'ont en effet aucun EBC sur leur territoire.

Il peut être fait un usage excessif de cet outil utilisé à l'échelle des massifs forestiers complets. Cette situation peut devenir une entrave à la gestion forestière, alors même que le code forestier permet déjà de réglementer les coupes.

Dans ce contexte, le CRPF PACA, par décision du conseil d'administration du 30/05/2011 préconise :

- De réserver le classement en EBC principalement en zone urbanisée et pour des motifs d'urbanisme[...]les arbres remarquables, alignements, parcs, haies, bosquets, ripisylves, bois de moins de 4 ha dont le code forestier n'assure pas de fait la préservation.
- D'inciter les communes qui ont classé de façon abusive des surfaces importantes en EBC sans justification précise de prévoir leur suppression au cours des révisions de leur document d'urbanisme

Sur le territoire de la charte, les EBC peuvent aussi poser problème pour la gestion et l'entretien de la végétation à proximité des digues ; les classements en EBC nécessitant des demandes d'autorisations spécifiques pour intervenir au titre de la GEMAPI et seule une révision du PLU pouvant déclasser un EBC.



Espaces Boisés Classés dans le périmètre de la charte forestière

Source : Données Pays SUD

BOSCODON, FORÊT D'EXCEPTION®

FORÊT D'EXCEPTION®

Le label Forêt d'Exception® est porté par l'ONF depuis 2008. Il a pour objectif de mettre en valeur certaines forêts domaniales emblématiques et leur gestion multifonctionnelle.

En obtenant ce label en novembre 2018, la forêt domaniale de Boscodon intègre le réseau des 17 sites engagés dans la démarche de labellisation, tout en étant la plus petite forêt labellisée dans ce réseau avec seulement 825 ha.

Le label est une reconnaissance de la sapinière emblématique, qui à la fois produit un bois de qualité, héberge une biodiversité remarquable, assure l'accueil de publics, dans un contexte historique de l'ancienne forêt monastique et de l'histoire de la restauration des terrains en montagne de la fin du 19ième siècle.



Plusieurs études ont été produites dans le cadre de cette démarche :

- Le schéma d'accueil du public, réalisé à l'échelle du massif Boscodon-Morgon en 2016 : ce schéma a donné lieu à un programme d'actions pour la période 2016-2020
- Un contrat de projet au titre de la Forêt d'Exception, à l'échelle de la forêt domaniale de Boscodon, avec des actions à mener pendant la période 2017-2021
- Un plan d'interprétation des patrimoines de Boscodon-Morgon finalisé en septembre 2020, avec un programme de 27 actions, pour lequel la CCSP est structure animatrice depuis septembre 2020.

Le principal frein à la mise en œuvre de ces études est la difficile mobilisation de ressources financières pour la réalisation des actions ; le label Forêt d'Exception® n'apportant pas de financement spécifique et limitant ainsi la mobilisation de porteurs d'actions.

Malgré ces difficultés, cette démarche reste une véritable opportunité pour le territoire, qui bénéficie d'une mise en valeur, à l'échelle nationale, d'une forêt emblématique de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

HABITATS, FAUNE ET FLORE

HABITATS

La cartographie des habitats à l'échelle de la Communauté de communes n'est pas disponible. Cependant, certains aménagements forestiers identifient des habitats d'intérêt communautaires. Sont listés ci-dessous les habitats forestiers d'intérêt communautaire identifiés dans au moins un aménagement forestier des forêts publiques :

- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*
- Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*

FAUNE

La consultation des aménagements forestiers a aussi permis de recenser les espèces remarquables ou protégées, présentes (ou susceptibles d'être présentes) dans les forêts publiques (une petite cinquantaine d'espèces sont nommées dans l'ensemble des aménagements forestiers). Bien que non exhaustif et non localisé, ce recensement permet de disposer d'un premier niveau de connaissance de la richesse faunistique en forêt (en utilisant la plateforme SILENE Faune, il a été possible de confirmer les observations sur le territoire de la charte pour les espèces identifiées dans les aménagements forestiers).

Les espèces spécifiques aux milieux forestiers, citées dans les aménagements forestiers sont les suivantes :

Autour des Palombes, Barbastelle d'Europe, Casse-noix moucheté, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Gêlinotte des bois, Grand Rhinolophe, Grenouille rousse, Hibou Petit-Duc, Isabelle de France, Petit rhinolophe, Pic Noir, Têtras lyre.

Des prospections seraient à réaliser en forêts privées pour mieux connaître la richesse faunistique sur les parcelles privées.

FLORE

Comme pour les données faunistiques, la consultation des aménagements forestiers a permis de recenser les espèces remarquables ou protégées, présentes (ou susceptibles d'être présentes) dans les forêts publiques. Bien que non exhaustif et non localisé, ce recensement permet de disposer d'un premier niveau de connaissance de la richesse floristique en forêt. Les espèces végétales, disposant d'un statut de protection national et identifiées dans les aménagements forestiers sont les suivantes : Aconit paniculé*, Ancolie des Alpes*, Buxbaumie verte*, Bérardie Laineuse, Astragale queue de Renard, Centaurée rhaupontique, Dracocéphale d'Autriche, Epipogon sans feuille*, Orthotric de Roger*, Pivoine officinale*, Potentille du Dauphiné, Primevère marginée, Pulsatille de Haller, Rhaupontique à feuilles d'Aunée, Sabot de Vénus*, Sainfoin de Boutigny, Soldanelle des Alpes, Troschiscanthe nodiflore*, (* : espèces des milieux forestiers)



Photos : Autour des Palombes (© Parc national des Ecrins - C. Robert), Chevêchette d'Europe, (© Parc national des Ecrins - M. Corail), Chouette de Tengmalm, (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Grand rhinolophe (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Grand rhinolophe (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Isabelle de France (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Parade de Tétraz-Lyre (© Parc national des Ecrins - R. Papet), Ancolie des Alpes (© Parc national des Ecrins - M. Corail), Buxbaumie verte (© Parc national des Ecrins - M. Corail), Genévrier thurifère (© Parc national des Ecrins -JP. TELMONT), Sabot de Vénus (© Parc national des Ecrins -D. Vincent), Pivoine officinale (©Parc national des Ecrins - T. Maillet), Epipogon sans feuille (© Parc national des Ecrins - M. Coulon)

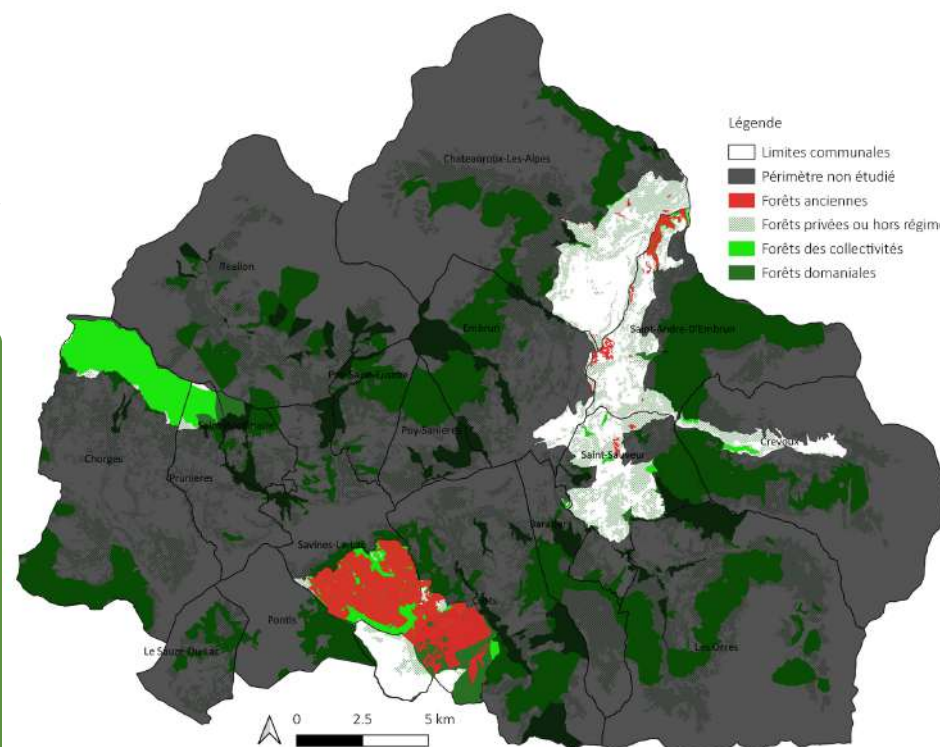
FORÊTS ANCIENNES

En 2018, une étude a été réalisée afin d'identifier les forêts anciennes des sites Natura 2000 des Hautes-Alpes.

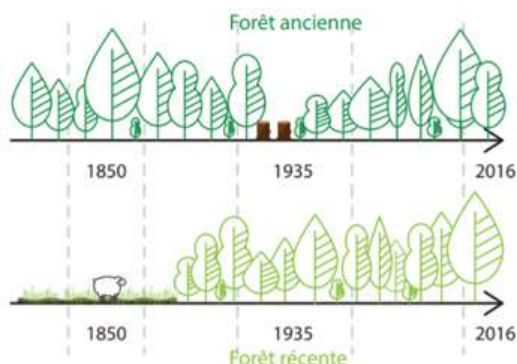
Sur les sites N2000 de la Communauté de communes des parcelles (ou îlots de parcelles) de forêts anciennes ont pu ainsi être identifiés. Cette identification permet de définir et hiérarchiser les enjeux forestiers des sites protégés et orienter les mesures de gestion sur les sites Natura 2000.

En forêt publique, l'ONF s'est fixé des objectifs chiffrés dans le domaine de la conservation de bois morts, vieux bois et îlots de sénescence. En effet, pour 1 ha donné en forêt publique, les forestiers sélectionnent des arbres "bio", c'est-à-dire des arbres à conserver pour la biodiversité. Les objectifs sont les suivants :

- Au moins 1 arbre mort ou sénéscent doit être conservé par hectare, de 35cm de diamètre minimum. Il peut s'agir d'arbres foudroyés, de chandelles (arbres cassés restant sur pied), de volis (cime d'un arbre rompue ou arrachée par le vent), d'arbres morts sur pied, ou d'arbres champignonnés ;
- Au moins 2 arbres vieux, très gros, ou à cavités visibles (loges de pics, blessures et fentes, cavités...) sont laissés sur place ;
- Depuis 2009, l'ONF s'engage à classer 1% de l'ensemble des forêts domaniales en îlots de sénescence afin d'augmenter la densité de bois mort. Ces îlots, choisis durant la révision des aménagements forestiers, évoluent naturellement, sans intervention sylvicole.



Identification des forêts anciennes dans les sites Natura 2000 du territoire de la charte
Source : Etude de la flore vasculaire dans les forêts anciennes et récentes au sein des sites Natura 2000 des Hautes-Alpes, BD ForêtsV2 communes forestières



Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis le minimum forestier (moment où la surface forestière a atteint son minimum), c'est-à-dire dans la première moitié du 19^{ème} siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol, quel que soit le mode de gestion qu'a connu cette forêt.

Au contraire, une « forêt récente » est une forêt qui est établie sur un sol anciennement dévolu à un autre usage, le plus souvent agricole (culture, prairie...) et qui n'était pas boisé à la date de référence choisie (1850).

Un îlot de vieillissement est une zone où le gestionnaire laisse croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité. Sur le territoire de la charte, un seul îlot de vieillissement a été mis en place en forêt domaniale de Boscodon.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Sur le territoire, plusieurs études en lien avec la biodiversité forestière ont été réalisées (ou sont en cours) dans les sites gérés ou protégés. Il s'agit notamment :

- Suivi des populations de chouettes forestières en forêts de Morgon et Boscodon (pilotage par le parc national des Ecrins, en lien avec Natura 2000 et l'ONF, suivi en cours)
- Suivi du Sabot de Venus en forêt domaniale de Boscodon, forêt de la Magnane, et forêt mandementale de Morgon (co-pilotage ONF, Natura 2000 et PNE, suivi en cours)
- Suivi de l'Épipogon sans feuille en forêt de Boscodon (ONF, Natura 2000 et parc national des Ecrins, en cours)
- Suivi des mares forestières sur le site Natura 2000 « Bois de Morgon – forêt de Boscodon-Bragousse », réactivé en 2019, suite aux premiers inventaires datant de 2014. Ce suivi a été complété par la mise en place, avec le parc national des Ecrins, d'une étude des coléoptères aquatiques pour diagnostiquer l'état de conservation des mares
- Inventaire des coléoptères saproxyliques sur les sites N2000 de « Bois de Morgon – forêt de Boscodon – Bragousse » (pilotage par la CCSP -Natura 2000 en partenariat avec l'ONF, 2018-2019). Une troisième année d'étude (2020) est financée en interne par l'ONF via la Forêt d'Exception®. Ces prospections ont permis d'identifier 119 espèces de coléoptères dont 109 saproxyliques (dont 30 espèces indicatrices de la valeur biologique des forêts française, 1 espèce en danger au niveau européen, 1 espèce rare nouvelle pour le département)
- Etude en cours sur le suivi de l'impact des activités humaines sur les galliformes de montagne (notamment les activités hivernales), sur le secteur de Crévoux. Cette action est en lien avec l'observatoire des galliformes de montagne (<http://www.observatoire-galliformes-montagne.com/>) et s'intéresse aussi à l'état sanitaire des populations. Le suivi des galliformes de montagne concerne le lagopède, le tétras-lyre, la bartavelle, la gélinotte. Dans les Hautes-Alpes, ces espèces sont chassables. Cependant les plans de chasses peuvent être à 0 (exemple : 6 oiseaux autorisés pour le département pour le lagopède il y a quelques années, puis repassé à 0)
- Inventaire de la bryoflore de la forêt domaniale de Boscodon (pilotage par l'ONF dans le cadre de la Forêt d'Exception®, 2018)
- Etude pour l'amélioration des connaissances et de préservation des gîtes et terrains de chasse des chauves-souris forestières dans le massif de Boscodon-Morgon (pilotage par l'ONF dans le cadre de la Forêt d'Exception®, partenariat N2000, 2019-2020)
- Evaluation de la qualité de l'air grâce aux lichens (pilotage ONF, contrat de projet Boscodon, Forêt d'Exception®, étude en cours)
- Protocole de suivi de l'équilibre forêt-gibier (contrat de projet Boscodon- Forêt d'Exception®, pilotage ONF, 2017-2020)
- Mise en place d'un réseau de placettes permanentes permettant le suivi des peuplements de sapin pectiné conduits en futaie irrégulière (contrat de projet Boscodon- Forêt d'Exception®, pilotage ONF, 2017-2020)
- Inventaire et cartographie des forêts anciennes sur les sites Natura 2000 du Département des Hautes-Alpes (pilotage Natura 2000 / CCSP, 2018)
- Inventaire et porter à connaissance des mollusques forestiers en forêt domaniale de Boscodon (pilotage du parc national des Ecrins, 2017)
- Atlas de la biodiversité communale sur Embrun, 2020
- Atlas de la biodiversité communale sur Crots, 2021
- Suivi d'une placette RENECOFOR, en forêt de Boscodon: futaie irrégulière composée essentiellement de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, de l'érable sycomore, du hêtre et du sorbier des oiseleurs. Les résultats montrent que la placette de Boscodon est la plus riche de France au niveau floristique, avec 206 espèces observées en 2015.

Cette liste met en évidence la richesse des études sur la biodiversité, notamment sur le site N2000 « Bois de Morgon, forêt de Boscodon, Bragousse », mais aussi l'absence d'étude sur les autres forêts du territoire.



PATRIMOINE CULTUREL REMARQUABLE

Les aménagements forestiers recensent le patrimoine culturel remarquable. Même si les plus emblématiques d'entre eux restent l'abbaye de Boscodon et la fontaine de l'Ours en forêt domaniale de Boscodon, d'autres éléments de patrimoines sont identifiés dans les forêts du territoire. Quelques exemples :

- La Chapelle et lac de Lauzerot dans la forêt communale de Crots
- L'Oratoire Saint-Jean à Pra (Crouzet), la chapelle Saint Pierre en forêt communale de Châteauroux-Les-Alpes
- La chapelle des Seyères et la chapelle du Mont Guillaume (avec une manifestation associée : fête d'été des Prieurs du Mont-Guillaume.) en forêt domaniale de Mont Guillaume
- La cabane forestière de Clot Besson, en forêt domaniale peut être considérée comme faisant partie de la mémoire de la forêt. Son état de dégradation avancé, problématique pour la sécurité, nécessiterait une réhabilitation



*Site de l'Abbaye de Boscodon en forêt domaniale
Source : Envie de Serre-Poncon®*



*Descente de la Durance par l'association des radeliers de la Durance
Source : www.envie-de-serre-poncon.com*

En plus de ce petit patrimoine bâti identifié en forêt, l'aspect historique de la valorisation des bois des Hautes-Alpes est à rappeler à travers l'activité des radeliers de la Durance qui s'est maintenue jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle et l'avènement du chemin de fer. En effet, la Durance permettait le transport des bois jusqu'à la Méditerranée sur 260km navigables. L'activité professionnelle millénaire de radelier donnait un métier aux haut-alpins de l'Embrunais. Durant des siècles, les forêts domaniales du secteur fournissaient en sapins, épicéas et mélèzes les agglomérations de Provence et les chantiers navals de la Méditerranée ; les bois haut-alpins jouissant d'une grande renommée. Ainsi, les radeliers liaient les pièces de bois les unes aux autres pour constituer les embarcations afin de descendre la Durance. Pendant 3 à 4 jours, ils naviguaient jusqu'à la Méditerranée depuis les Hautes-Alpes. En 1993, des passionnés ont créé dans l'Embrunais, la première association française de radeliers, s'engageant à travailler à la réhabilitation historique du métier de radelier. "Les Radeliers de la Durance" témoignent de ce métier historiquement périlleux et rappellent l'intérêt historique des bois des Hautes-Alpes.

PATRIMOINES : ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- 35% du territoire intégré dans une ZNIEFF de type 1 ou de 2 et 44% dans un périmètre de protection contractuelle
- De multiples démarches et études sur les forêts de Boscodon – Morgon
- Des études qui mettent en évidence une biodiversité forestière riche
- Un patrimoine culturel présent en forêt

FAIBLESSES

- Des Espaces Boisés Classés pouvant être utilisés de façon excessive sur certaines communes
- Des informations sur la faune et la flore patrimoniale mais pas sur la biodiversité ordinaire, en dehors des zones déjà protégées ou gérées

OPPORTUNITES

- Une société qui se préoccupe de plus en plus des enjeux environnementaux

MENACES

- Des difficultés pour trouver des financements sur le volet biodiversité en dehors des sites N2000 /Pne
- Des études sur la biodiversité concentrées sur certains secteurs uniquement

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces



Clot Tison, sept 2020 - Photo : L. Bobet

USAGES

USAGES TRADITIONNELS DE LA FORÊT

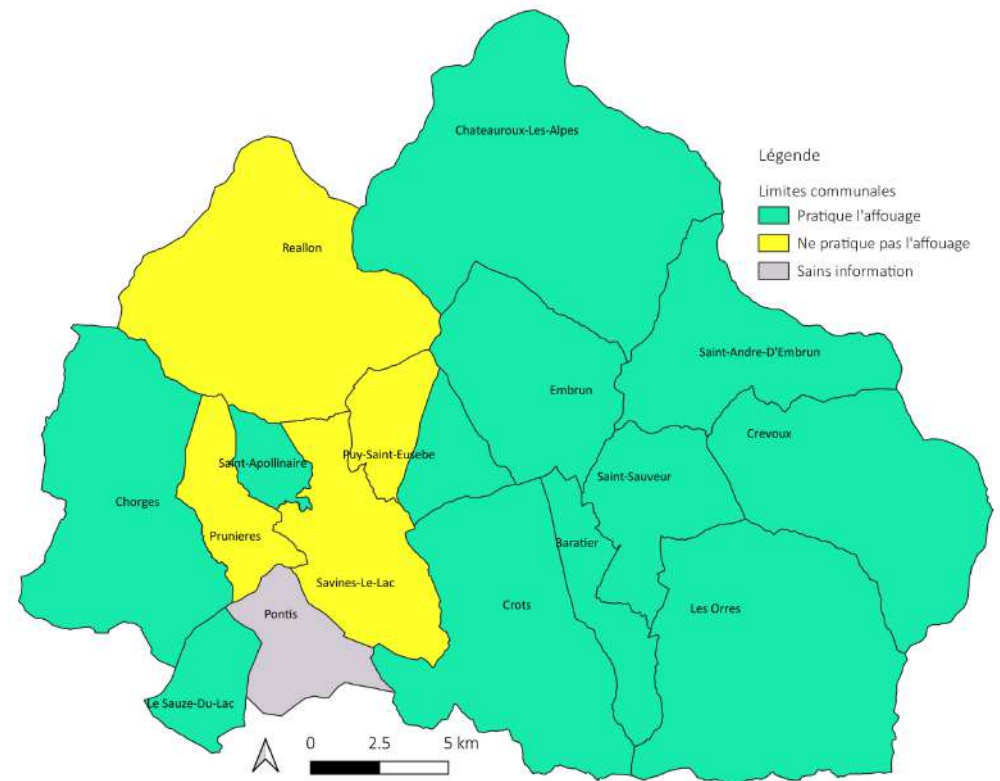
AFFOUAGE

L'affouage est pratiqué par une majorité de communes du territoire même si cet usage semble plutôt en déclin. L'ONF préconise aux élus l'affouage en régie lorsque les communes souhaitent le maintenir. La pratique demande des compétences et des matériels que les nouveaux affouagistes n'ont pas forcément, avec une possibilité que que les coupes soient inachevées quand l'affouage est proposé sur pied. L'affouage en régie avec du bois en bord de route permet de pérenniser l'usage en limitant les risques pour les personnes, tout en s'assurant que l'intégralité des bois martelés soient coupés.

Les contraintes évoquées par les élus au sujet de l'affouage sont :

- La responsabilité qu'engagent les élus en organisant l'affouage, d'un point de vue de la sécurité des affouagistes
- De moins en moins de demandes sur les territoires
- Des prix parfois élevés
- La nécessité de disposer du matériel approprié
- Un savoir-faire qui se perd et des affouagistes vieillissants
- Des néo-ruraux intéressés mais qui ne disposent pas du matériel et des compétences nécessaires.

Le Parc national des Ecrins (dont 9 communes du territoire de la charte sont adhérentes) affiche dans sa charte le besoin que l'affouage, resté traditionnel dans son mode d'organisation, s'adapte à la forte progression de la demande en bois-bûches, notamment par la modernisation des coupes d'affouage. *(Source : charte du parc national des Ecrins, mesure 3.3.3. Favoriser la transformation et la valorisation locales)*



Communes du territoire pratiquant l'affouage en 2020 - Source : Aménagements forestiers et entretiens avec les élus ; DREAL PACA - Géo IDE Catalogue, BD ForêtsV2 communes forestières

L'affouage est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants. L'affouage est un mode bien particulier de mobilisation des bois, propre aux forêts communales.

CHASSE ET EQUILIBRE SYLVOCYNEGETIQUE

Dans les forêts publiques, la chasse est confiée aux Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA), dans des conditions variables selon les cas (gratuitement, euro symbolique, location). Les gibiers les plus recherchés sont le sanglier, le chevreuil et le chamois. La chasse se pratique principalement en battue pour le sanglier et le chevreuil, à l'approche pour le chamois et devant soi pour les autres espèces. On notera la pratique de la chasse à l'arc dans la forêt domaniale de Boscodon.

La pression cynégétique est visible en forêt, dans un contexte d'augmentation générale des cheptels de grand gibier (chevreuil et cerf notamment), mais ne met pour le moment pas en péril les régénérations. Cependant des dégâts apparaissent de type frottis, abrouissements et écorçage. Afin de limiter l'impact sur le renouvellement de la forêt (notamment sur la régénération des mélèzes et des sapins, plus sensibles), un équilibre sylvo-cynégétique est recherché, notamment par la bonne adaptation des plans de chasse, devant permettre de maintenir les populations à un niveau compatible avec la gestion forestière.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes (FDC 05) a défini :

- 14 pays cynégétiques (unités de gestion) sur le département pour les cerfs, chevreuil et sanglier ;
- 19 unités pour les chamois et mouflons.

Le territoire est concerné par les unités de gestion Embrunais et Grand Morgon pour le cerf, chevreuil et sanglier et par les unités de gestion Embrunais et Morgon-Parpaillon pour les chamois et mouflons.

Dans les Hautes-Alpes, les plans de chasses sont définis par pays cynégétiques et par attributaire (ACCA) pour des périodes de 3 ans, avec une adaptation annuelle si besoin. Depuis la création de l'Office Français de la Biodiversité au 1er janvier 2020 (regroupement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Agence Française pour la Biodiversité), les fédérations de chasseurs sont responsables des plans de chasses.

CUEILLETTE

Les cueillettes et ramassages de champignons sont des activités qui semblent prisées sur le territoire, renforcée par une accessibilité aisée des forêts du territoire. Cependant ces activités individuelles sont difficiles à comptabiliser.

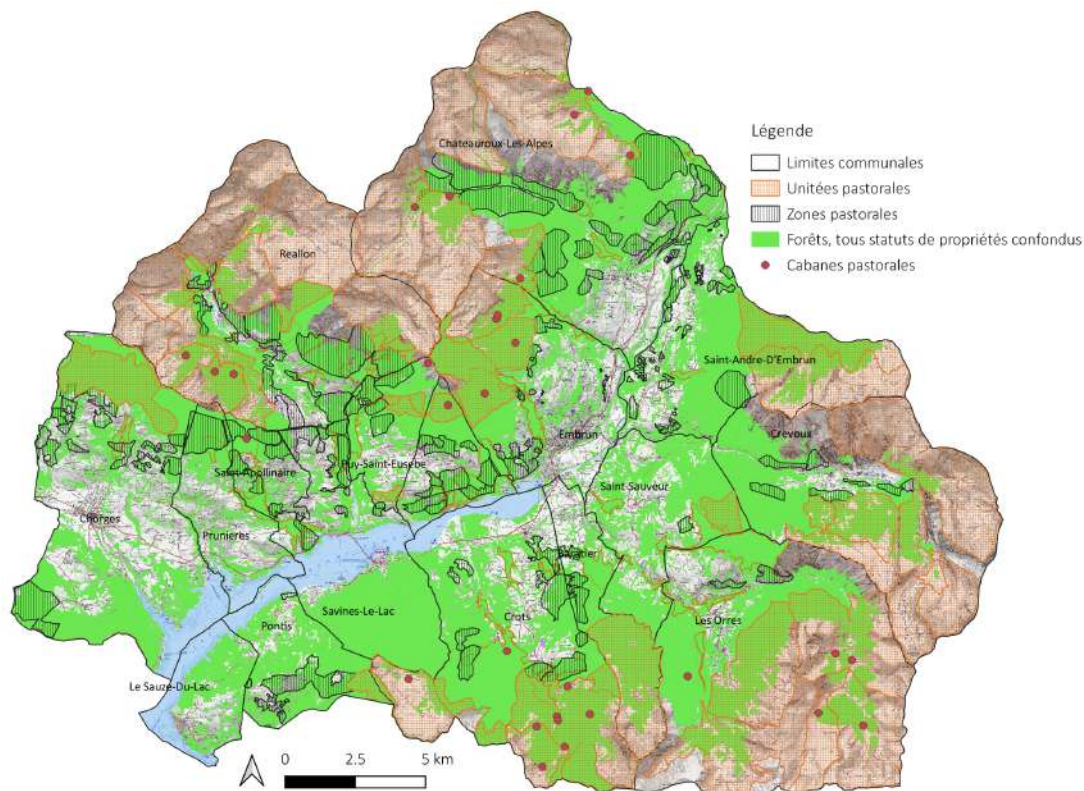
Pour mémoire, il faut rappeler que les cueillettes excessives peuvent menacer les équilibres naturels. Le ramassage des champignons est limité à 5 litres (un panier) et le contenu d'une main pour les fleurs (dans le cas général mais dans les espaces protégés, la réglementation diffère, notamment dans les zones cœur des parcs nationaux). La cueillette au-delà des limites autorisées est passible d'amende, avec des sanctions plus ou moins lourdes si les espèces sont rares ou protégées.



PATURAGE EN FORÊT, ÉQUIPEMENTS PASTORAUX ET OUVERTURE DES MILIEUX

Le territoire de la charte se distingue par la prépondérance des systèmes de production d'élevage dont les systèmes ovins allaitants. Le territoire a en majorité une vocation d'élevage extensif, mais associe des productions d'autres natures : maraîchage, aquaculture, viticulture, petits fruits ou encore plantes aromatiques. (Source : Diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'Embrunais, chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, octobre 2019).

La carte ci-dessous met en évidence les zones d'interactions potentielles entre les unités ou zones pastorales et les forêts du territoire.



Localisation des unités et zones pastorales sur le territoire de la charte forestière

Source : Données agricoles et pastorales_Pays S.U.D., SCAN25® touristique, communes forestières PACA

Les unités pastorales sont des territoires à fonction spécialisée d'estive, communément appelées alpages. Elles se définissent par leur fonction pastorale spécialisée d'accueil de troupeaux durant la période estivale (entre juin et octobre) et sont généralement situées en altitude : chaque unité pastorale à fonction spécialisée d'estive, correspond à un seul gestionnaire pastoral (individuel ou collectif). Les autres surfaces pastorales sont regroupées sous l'appellation zones pastorales. Ces autres surfaces pastorales se caractérisent notamment par leur fonction d'intersaison ou d'hivernage;

Les aménagements des forêts publiques apportent aussi un éclairage sur les pratiques pastorales en milieu forestier. D'après les aménagements forestiers, le pastoralisme est présent dans quasiment toutes les forêts publiques. Il s'agit avant tout de forêts pâturées, à dominante sylvoicole. Le pâturage bovin et ovien est pratiqué selon des modalités et des pressions variées selon les secteurs. En forêt communale d'Embrun par exemple, il y a des conventions pluriannuelles de pâturage et des charges admises de l'ordre de 1 300 ovins et 200 bovins du 15 juin au 30 novembre. En forêt domaniale de Mont Guillaume, la présence de 9 locataires est mentionnée dans l'aménagement forestier avec des charges de 330 bovins et 2 650 ovins. Sur d'autres secteurs, les charges sont plus faibles avec des temps de pâturage plus courts ou sur des périodes intermédiaires (exemple : du 15 mai au 15 juin puis du 15 octobre au 15 novembre).

44 unités pastorales et 112 zones pastorales
représentant un total de 29 913 ha
Soit 49 % du territoire de la charte
31 cabanes pastorales dont 25 en forêts publiques

Interactions entre activités sylvicoles et pastorales

Interactions avec les activités pastorales

- Présence des rémanents au sol après exploitation (problème pour la ressource en herbe et problème pour la sécurité des animaux)
- Exploitation forestière en période de pâturage et nécessité d'adapter les parcours
- Mise en régénération de parcelles de mélèze entraînant une diminution des surfaces à pâturer
- Embroussaillage dans les zones de régénération spontanée

Interactions avec les activités sylvicoles

- Circulation motorisée des éleveurs et bergers sur les pistes forestières
- Piétinement des troupeaux et "dent du bétail" en zone de régénération

Source : Entretiens des personnes ressources



Présence du pastoralisme en forêt à Clot Tison, forêt indivise de Selette et Pré Martin, Puy Saint Eusèbe, sept. 2020 - Photo : L. Bobet

Pour limiter les interactions négatives entre ces activités, une bonne communication entre groupe d'acteurs est utile :

- Eleveurs et bergers ont besoin de connaître à l'avance les périodes d'exploitations sylvicoles afin d'adapter les parcours si besoin
- La présence des rémanents laissés au sol après exploitation peut gêner la circulation des animaux : l'éleveur/le berger doit adapter ses parcours
- Les zones embroussaillées dans les phases de régénération spontanée (genévrier ou autre) sont des zones qui posent problème pour la circulation des bêtes : le broyage peut dans ce cas être intéressant à envisager
- Le pâturage a essentiellement des impacts sur les zones de régénérations. Pour s'en prémunir, il est préconisé des protections contre le bétail jusqu'à ce que les semis aient atteint une hauteur minimale de 1,50 mètre quand il y a du pâturage ovin et de 3 mètres, quand il s'agit de pâturage bovin. La mise en place de clôtures mobiles et le contrôle des charges pastorales sont aussi des solutions pour limiter l'impact des troupeaux sur les régénérations. Proscrire le pâturage le temps de la régénération peut également être une mesure mise en œuvre, mais c'est une action très impactante pour les éleveurs et bergers qui doivent alors trouver des zones de substitution.

Malgré cela, les interactions entre activités sylvicoles et pastorales ne sont pas à négliger, chaque groupe d'acteurs ayant des objectifs de gestion différents. Ces problématiques opérationnelles sont à compléter avec la question de l'équilibre général à trouver entre les espaces forestiers et les espaces pastoraux ouverts.

Le territoire de la charte a d'ailleurs été retenu en 2020 comme territoire « pilote », dans le cadre d'une étude commandée par la DRAAF PACA sur le (re)développement des espaces agricoles. L'expérimentation réalisée localement par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes porte sur « l'étude des opportunités et des conditions de valorisation par l'agriculture de boisements à potentiel agricole ». Sur le secteur de Serre-Ponçon : 305 ha de terres agricoles ont été identifiées (terres agricoles = terrains aujourd'hui boisés ou naturels, autrefois cultivés). Les communes de Réallon, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Savines-Le-Lac, Baratier et Crots ont fait l'objet d'une analyse, permettant d'identifier des parcelles boisées, (anciennement en prairies ou pâtures) qui pourraient être revalorisées en terres agricoles et pastorales.

ACTIVITÉS SPORTIVES DE NATURE

Le Département des Hautes-Alpes s'est engagé dans une politique de développement maîtrisé des sports de nature : un état des lieux des sites et des pratiques a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux, les pratiquants et professionnels des disciplines concernées. En 2013, le 1er Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDES1) a été approuvé, dans lequel a été intégré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Une étude complémentaire a montré l'importance des impacts sociaux et économiques des sports de nature dans les Hautes-Alpes, notamment leur rôle dans l'attractivité touristique de la destination.

Dans le cadre du diagnostic de la Charte forestière de Territoire, une partie des activités inventoriées au PDES1 sont pertinentes à prendre en compte. Il s'agit de :

- La randonnée pédestre
- Les activités handisport
- La randonnée équestre
- La randonnée VTT
- Le trail
- La randonnée hivernale : ski de randonnée, ski nordique et raquette à neige.

Dès 2013, l'ONF et la fédération française de cyclisme ont mis en place une convention nationale relative à la pratique du vélo et du VTT dans les forêts domaniales gérées par l'ONF. Cette convention émane d'un constat commun : le développement de la demande de loisirs et de sports de nature. Au vu des évolutions récentes liées au développement du VTT à assistance électrique, cette convention n'intègre pas cette nouvelle pratique.

Gestion des pratiques sportives et impacts potentiels

Afin de mieux gérer et communiquer sur les activités de nature, la CCSP s'est doté de l'outil GEOTREK (<http://www.rando-serreponcon.com/>) qui permet à la fois de communiquer sur l'ensemble des itinéraires permanents du territoire (rando, VTT, trail, équestre), tout en donnant la possibilité au gestionnaire d'alerter en temps réel d'un point noir sur l'itinéraire. Bien que théoriquement, il est possible d'apporter des informations en ligne via cet outil, la question est de savoir comment les différents acteurs (dont les gestionnaires forestiers) se saisiront de cet outil pour transmettre les informations.

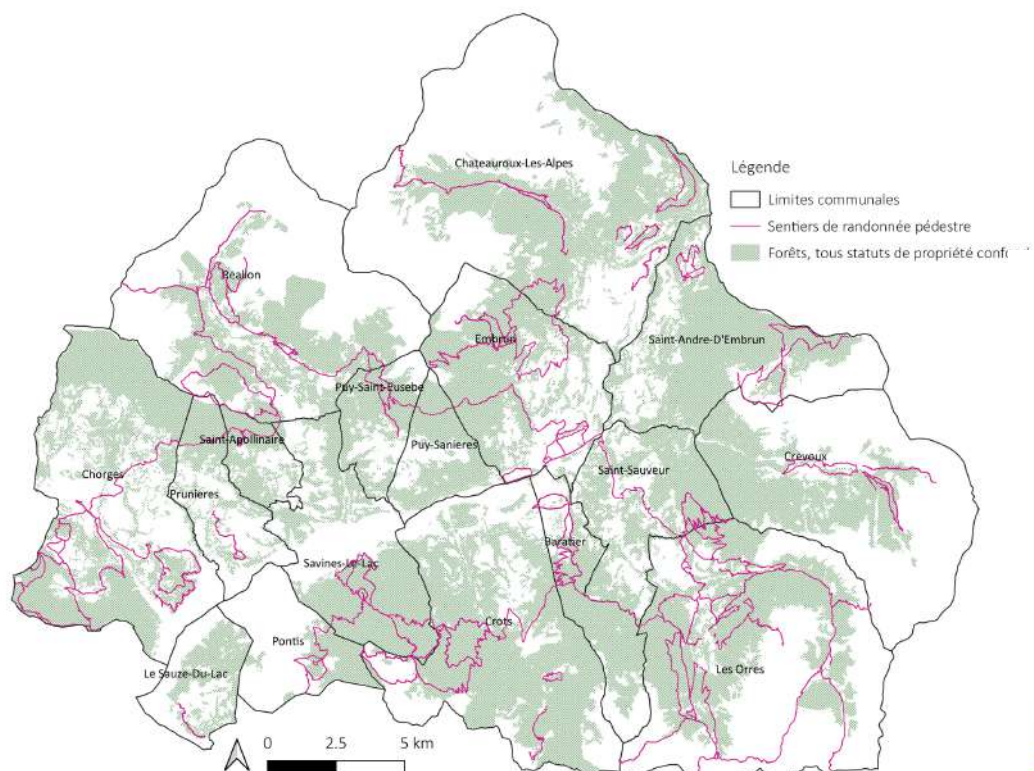
La Commission Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (CDES1), animée par le conseil départemental des Hautes-Alpes est le lieu de la concertation autour des activités sportives de nature ; L'ONF y est représenté.

La Communauté de communes cherche également à réduire l'impact des manifestations sportives considérant que les problèmes potentiels (à modérer selon l'envergure des manifestations), sont le plus souvent :

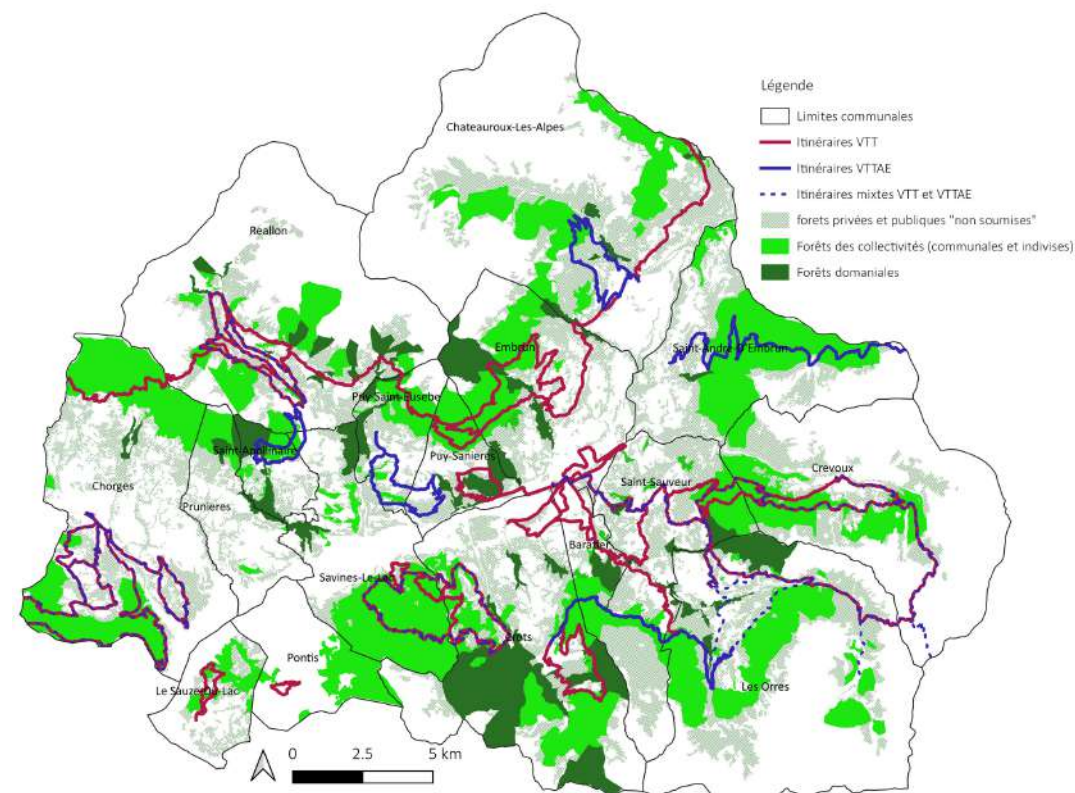
- Une fréquentation importante sur un temps court : impact sur l'érosion des sols, sur la fréquentation de zone normalement en quiétude, déchets en zone naturelle, ...
- Le balisage : peinture sur les arbres et/ou les roches, rubalise qui n'est pas enlevée après l'évènement ;
- Conflits d'usages liés au partage de l'espace (événements sportifs ayant lieu les week-ends de façon majoritaire).

Concernant l'impact du balisage, la CCSP souhaite proposer aux organisateurs un système de location/prêt de fanions ou plaques àagrafer. Ces systèmes, consignés, devraient être à récupérer après l'évènement, pour éviter les oublis de rubalise ou l'utilisation de peinture pérenne. La limite de l'implication de l'EPCI sur ce volet est que l'intercommunalité n'est pas toujours consultée dans la préparation des événements sportifs.

ITINÉRAIRES BALISÉS EN FORÊT



Itinéraires pédestres recensés sur le territoire de la charte forestière - Source : <http://www.alpesrando.net/>
 Itinéraires pédestres recensés sur le territoire de la charte forestière - Source : <http://www.alpesrando.net/>



Itinéraires VTT identifiés sur le territoire de la charte forestière
 Source : Carte des itinéraires VTT, Destination VTT Serre-Ponçon, Destination VTTAE Serre-Ponçon, Communauté de communes Serre-Ponçon

RÔLE PÉDAGOGIQUE DE LA FORÊT

La forêt qui couvre près de la moitié du territoire de la CCSP est support d'actions pédagogiques.

A l'échelle du territoire communautaire, l'ONF intervient auprès des élèves sur des thèmes tels que : la chaîne alimentaire en forêt, la vie en forêt en hiver, la forêt qui protège/produit et accueille, le métier du forestier, les essences d'arbre, la sylviculture... Compte tenu que certaines communes disposent de plusieurs écoles, l'unité territoriale de l'embrunais prévoit 1 journée gratuite pour chaque école plutôt que par commune, comme cela est prévu dans la charte de la forêt communale. Au-delà, des compléments sont possibles, mais ils sont alors facturés à raison de 67€/heure.

Des actions de sensibilisation sont aussi menées auprès du secondaire ou auprès d'élèves en formation professionnelle. Exemple: auprès de jeunes en formation menuiserie/charpente du lycée professionnel d'Embrun, afin qu'ils découvrent la sylviculture du sapin et du mélèze, qui seront leur matériau de base dans leur pratique professionnelle à venir. En 2020, l'ONF a développé en forêt domaniale de Boscodon un marteloscope, nouvel outil pédagogique, qui viendra compléter l'offre pédagogique déjà mise en place sur le territoire.

Dans la charte du **parc national des Écrins**, l'action éducative figure comme une priorité « pour un espace de culture vivante et partagée ». Cette politique de sensibilisation et d'éducation s'organise autour d'une priorité affirmée aux jeunes publics et tout particulièrement les publics scolaires du territoire. Il existe notamment un programme intitulé « un garde, une classe », qui consiste à co-construire entre les gardes-moniteurs du parc national des Ecrins et les enseignants du territoire, des projets pédagogiques. Même si les thèmes liés à la forêt ne sont pas systématiquement abordés dans le cadre de ce programme, cela peut-être le cas, à la demande des enseignants.

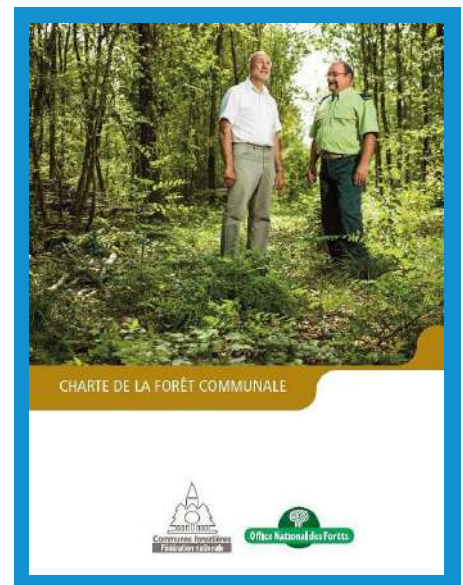
Au titre des 2 sites Natura 2000, dont l'animation est assurée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon, des actions de sensibilisation à l'environnement sont proposées d'une part au public scolaire, mais aussi au grand public. En plus du public scolaire, des sorties grand public ont lieu avec des accompagnateurs en montagne qui proposent des sorties naturalistes.

Les actions d'éducation aux enjeux de la forêt sont dépendantes de financements publics, de plus en plus difficiles à mobiliser. Selon le financeur, le thème abordé pourra être plus ou moins ciblé.

La journée internationale des forêts

Suite à l'année Internationale des Forêts en 2011, l'Organisation des Nations Unies a souhaité instaurer une journée mettant les forêts à l'honneur : le 21 Mars est ainsi devenu la journée internationale des forêts. Partout dans le monde sont organisées des manifestations pour valoriser, protéger et fêter les forêts. (<https://www.journee-internationale-des-forets.fr/>). L'existence de cette journée dédiée aux forêts est une opportunité de communiquer, sensibiliser et faire connaître tous les aspects des forêts sur le territoire de la CCSP.

La charte de la forêt communale 2016-2020, prévoit qu'à l'initiative des collectivités, l'ONF peut s'associer à des manifestations pour favoriser la bonne diffusion des enjeux de la forêt auprès de la population, notamment auprès des scolaires. A ce titre, il est prévu une journée annuelle gratuite d'accueil des publics en forêt, qui permet aux agents de l'ONF de présenter les enjeux de la gestion durable de la forêt dans ses dimensions économiques, environnementales et sociales.



TOURISME ET FORÊT

Signalétique en forêt

De nombreux panneaux d'informations existent déjà dans les forêts du territoire. Plus ou moins vétustes, on constate un manque de cohérence entre les projets des différents acteurs à l'échelle du territoire de la charte. Ce constat est à nuancer avec la démarche menée sur la forêt domaniale de Boscodon, Forêt d'Exception® où un schéma d'accueil du public puis un plan d'interprétation des patrimoines ont été réalisés. Suite à ces études, plusieurs actions pour la mise en valeur de sentiers sont prévues, comme par exemple une revalorisation de l'arboretum de Crots et du sentier botanique forestier par une approche numérique ou une mise à jour et refonte du sentier de la sylviculture (dit circuit de « l'Empouyère »).

Sentiers thématiques en forêt

D'autres initiatives existent en dehors du site Boscodon-Morgon (liste non exhaustive) :

- Le parcours des fées à Crévoux : Fées d'hiver (<http://parcours-des-fees.fr/>)
- Sentier d'interprétation forestier de Baratier
- Projet de sentier d'interprétation sur le thème du RTM à Vachères, Baratier

La charte du parc national des Ecrins promeut « les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire ». 4 mesures sont identifiées :

- Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination écotouristique ;
- Mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'accompagnement et de la découverte ;
- Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics.

Sylvotourisme et ressourcement en forêts

L'économie du territoire est très dépendante du tourisme avec des ressources naturelles abondantes (eau, forêt, soleil, montagne) qui participent à cette attractivité via les activités de nature/montagne notamment. L'office de tourisme intercommunal (OTI) de Serre-Ponçon communique avec le slogan « la mer à la montagne ». Même si la forêt n'est pas au cœur de la stratégie de l'OTI, le site internet de l'office de tourisme intercommunal met en lumière indirectement le sylvotourisme, avec notamment la Forêt d'Exception® de Boscodon comme site d'exception, la forêt de Saluce et les prestations de « bains de forêts » (la sylvothérapie est une pratique inspirée de la culture nippone, aussi appelée « bain de forêt. Elle consiste à améliorer le bien-être au contact des arbres.).

Quatre parcours accrobranches ont été identifiés sur le territoire :

- Accrobranche Chlorofil à Réallon
- Jungle Aventures aux Orres
- Serre-Ponçon Aventure à Chorges
- Indian Forest à Crots.

Ces activités ludiques pourraient être des supports à la mise en valeur du patrimoine forestier.

L'étude du cabinet Katalyse, réalisée en 2018 à l'échelle du Pays S.U.D., a identifié l'enjeu de « diversification de l'offre touristique avec un volet détente et bien-être », dans lequel le sylvotourisme pourrait pleinement s'inscrire.

*Le bal des Méduses, Marc Limousin
©Parcours des fées 2019*



PARTAGE DE L'ESPACE FORESTIER

Fréquentation, circulation motorisée et opérations de surveillance

Au vu des entretiens réalisés, l'importante fréquentation des forêts de Serre-Ponçon par le grand public est unanime. Cependant une quantification précise n'est pas possible, excepté sur quelques secteurs qui ont fait l'objet d'études spécifiques (forêt de Morgon-Boscodon par exemple). Les secteurs forestiers identifiés comme les plus fréquentés du territoire sont: Boscodon-Morgon, les portes d'entrée du parc national des Ecrins (Réallon, Châteauroux-Les-Alpes), la forêt domaniale du Mont-Guillaume à Embrun, la forêt de Saluce à Saint-André-D'Embrun et la forêt du Méale à Crévoux. A noter que la signalétique et les équipements d'accueil en forêt sont présents mais dans des états variables selon les secteurs.

Des opérations de surveillance, contrôle et sensibilisation sont menées par l'ONF, en lien avec les agents de l'Office français de la Biodiversité du parc national des Ecrins. Ces opérations, sur les secteurs forestiers du territoire de Serre-Ponçon ont plusieurs objectifs :

- Prévenir les feux de forêts (sensibilisation et/ou verbalisation)
- Contrôler les activités de chasse
- Relever les infractions liées à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces ou voies réglementées.

Les communes sont compétentes pour l'élaboration du plan de circulation. La charte du parc national des Ecrins (mesure 214) prévoit pour les communes adhérentes, de les accompagner pour la mise en place de plans de circulation motorisée afin de maîtriser la circulation des véhicules à moteur.

En matière de circulation motorisée, on peut identifier deux cas :

- La circulation motorisée qui entraîne des conflits d'usage, alors que les individus circulent sur des chemins autorisés ;
- La circulation motorisée hors cadre légal : le plus souvent motos/enduros.

Deux secteurs ont été identifiés par les personnes ressources comme des secteurs à enjeux pour cette pratique : les abords du lac de Serre-Ponçon vers Chorges et le tunnel du Parpaillon à Crévoux.



Au-delà de la stricte application de la réglementation en matière de circulation motorisée, la communication auprès des publics sur les voies ouvertes et non ouvertes à la circulation en forêt serait à développer. Par exemple, une voie est fermée à la circulation s'il y a une barrière, même ouverte, ce qui n'est pas une information claire pour le grand public s'il n'est pas sensibilisé sur le sujet.

Aucun club de motocyclisme n'est recensé sur le territoire. La pratique est individuelle et non encadrée.

CONFLITS D'USAGE

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois rappelle que «la forêt est souvent idéalisée par les citoyens qui peuvent se montrer hostiles à l'idée que l'on puisse ou doive couper des arbres. L'exploitation forestière rencontre de plus en plus d'opposition de la part de ce public et est parfois même considérée comme une atteinte à l'environnement, souvent par manque de connaissance.»

Même si cela n'est pas chiffré, les acteurs rencontrés ont mis en évidence des conflits d'usage liés au partage de l'espace forestier. Les tensions existantes semblent se concentrer sur quelques sujets :

Tensions des usagers de loisirs vers les professionnels de la forêt

- Dégradation des pistes (et non remise en état) après des chantiers sylvicoles
- Absence d'information (préalable) sur la réalisation de chantiers sylvicoles;
- Incompréhension des coupes de bois:

Tensions des professionnels de la forêt vers les usagers de loisirs

- Sur-fréquentation de pistes pour des usages de loisirs (véhicules de loisirs)
- Crainte du développement des pratiques de loisirs au détriment des pratiques professionnelles-traditionnelles;
- Non respect de la signalétique et des consignes (fermeture zones de pâturages par exemple)

Source : Entretiens des personnes ressources



Les forêts du territoire sont fréquentées par un public diversifié pour les loisirs (sports, balades, randonnée, chasse, ressourcement, ...) En parallèle, la mécanisation et modernisation des chantiers forestiers vont vers l'utilisation de machines de plus en plus importantes, entraînant de fait un élargissement des pistes et des trames. Dans ce contexte, un équilibre est à trouver entre l'acceptation de chantiers forestiers et l'usage récréatif des forêts, vecteur d'attractivité touristique et de ressourcement pour le territoire de la charte.

Différents acteurs (FIBOIS, ONF, CNFP...) ont travaillé à la réalisation de panneaux mobiles pour informer et sensibiliser les usagers de la forêt, au fonctionnement d'un chantier forestier et la régénération des peuplements, afin de participer à une meilleure acceptabilité des coupes de bois. C'est notamment une action de l'interprofession FIBOIS SUD, inscrite dans le programme BOIS +05, qui a créé un panneau de sensibilisation « Bienvenue en forêt ». Ce panneau a été complété par l'édition d'une brochure en juin 2020. En décembre 2018, FIBOIS a également organisé à Embrun une conférence « Bienvenue en Forêt : gestion et exploitation forestière en montagne » afin de sensibiliser les participants (professionnels et prescripteurs) et leur fournir des éléments de langage pour répondre aux questions du grand public. Cette réunion a réuni une vingtaine de participants.

USAGES : ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- Des forêts attractives pour les sportifs et promeneurs
- Des activités traditionnelles qui se maintiennent
- Des forêts support d'éducation à l'environnement, notamment pour le jeune public

FAIBLESSES

- Le sylvotourisme peu mis en valeur sur le territoire
- Des freins qui existent sur le territoire pour mieux développer le sylvopastoralisme
- Une organisation de l'accueil des publics en forêt peu concerté à l'échelle de la charte
- De nombreux petits équipements en forêt, mais sans cohérence à l'échelle du territoire de la charte

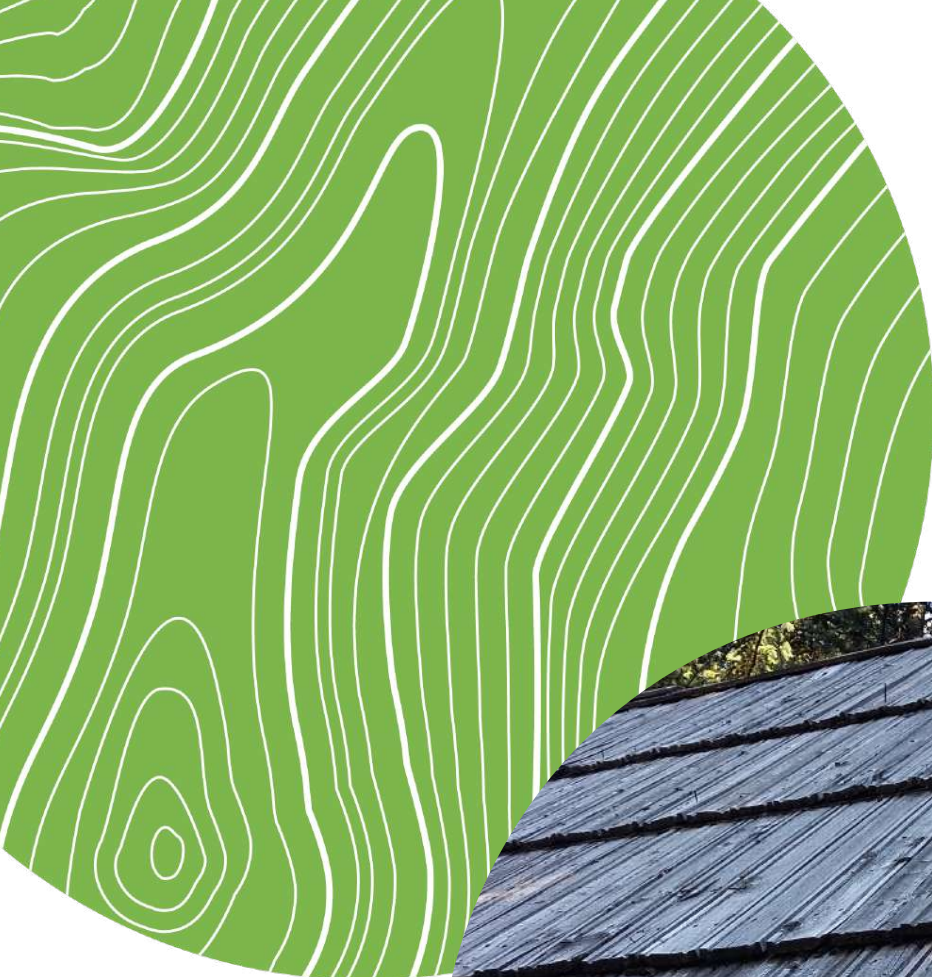
OPPORTUNITES

- Le mélézin, peuplement propice pour le développement du pastoralisme
- La forêt domaniale de Boscodon, Forêt d'Exception ® valorisée et vitrine des forêts du territoire
- Une démarche concertée en forêt domaniale de Boscodon pour mieux accueillir les publics

MENACES

- Des forêts facilement accessibles et fréquentées
- Un enjeu touristique qui peut primer sur les activités sylvicoles, selon les secteurs
- Une perte de culture forestière, notamment des néo-ruraux (ex: affouage)
- Peu de conflits d'usages mais un territoire propice à leur développement

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces



*Plateforme communautaire de plaquettes forestières, Embrun juin 2020
Toit de la fontaine des Miracles, sept2020 - Photos : L. Bobet*

FILIÈRE BOIS

STOCK DE BOIS SUR PIEDS

Sur le territoire communautaire, le volume de bois sur pied est estimé à une moyenne 121 m³/ha. 90% du volume de bois sur pied est constitué de résineux. Une grande majorité est localisée sur les versants en ubac et en moyenne altitude, correspondants aux peuplements de conifères purs, avec une prédominance du mélèze. Le plan d'approvisionnement territorial de 2016 estime le bois potentiellement mobilisable à 45 000 m³/an maximum, dont 23 320 m³/an avec un coût d'exploitation ≤ 35 €/m³.

Sur les 45 000 m³/an de bois mobilisables, plus de 60% se situent dans les forêts publiques du territoire, soit près de 28 000 m³/an répartis comme suit :

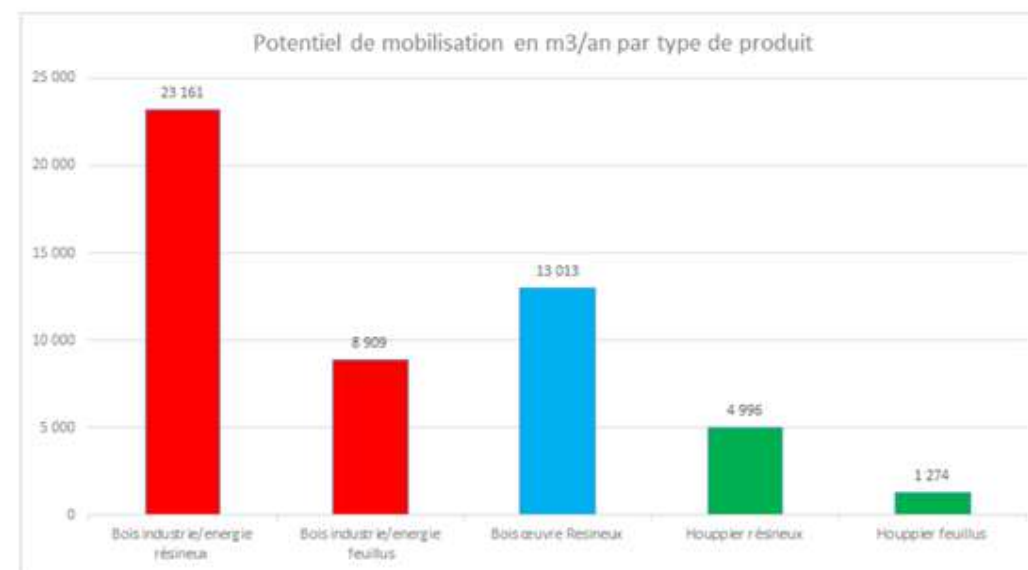
- 35 à 42 % se situe dans les forêts des collectivités relevant du régime forestier
- 18 à 25% se situe dans les forêts des collectivités ne relevant pas du régime forestier

A noter qu'en 2015, la récolte effective (en forêt publique relevant du régime forestier) était de 24 800 m³.

En forêt privée, le potentiel mobilisable est estimé à 16 900 m³ /an. Ce chiffre est difficile à préciser compte tenu que les documents de gestion sont peu développés sur le territoire ou bien que les données restent confidentielles.

Type de propriétaire	Surface en ha	Stock de bois sur pied
Forêt privée	8 400 ha	891 710 m ³
Forêt communale	15 340 ha	1 966 190 m ³
Forêt domaniale	3 540 ha	
Forêt mandementale	1 770 ha	
TOTAL	29 050 ha	2 857 900 m³

Tableau de répartition des surfaces et des stocks de bois par type de propriétaires -
Source : PAT 2016, http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map



Potentiel de mobilisation par type de produit - Source : PAT 2016

En termes d'essences, les forêts de mélèzes et de pins sylvestres représentent le potentiel de bois mobilisable le plus important, d'après le PAT 2016.

AVENIR DES ESSENCES LOCALES

Les mélézins

Les mélézins ont une importance particulière pour l'attractivité du territoire (paysage, tourisme, arbre identitaire), le pastoralisme et l'économie locale de la filière forêt bois.

Mais le mélèze est une espèce pionnière dont l'évolution naturelle va vers son remplacement par d'autres essences (en fonction des altitudes, le mélèze évoluera vers le sapin ou les feuillus ou encore les pins -cembro ou à crochets- en limite de végétation).

Ainsi, pour maintenir le mélèze, des interventions sont nécessaires (décapage, protection des plants notamment). Les coûts pour la régénération du mélèze sont de l'ordre de 3 000 € /ha.

Les pins

À partir de 1870, l'État, par le biais du service RTM (Restauration des Terrains en Montagne), a réalisé des opérations de reboisement pour réduire les dégâts causés par les crues torrentielles. Le pin noir d'Autriche a été retenu, compte tenu de sa rusticité. Aujourd'hui ces peuplements sont à maturité sur le territoire et se pose la question de leur renouvellement.

Par ailleurs, le pin noir d'Autriche et le pin sylvestre sont particulièrement sensibles à une maladie qui se développe avec les effets du réchauffement climatique. Le *sphaeropsis* des pins (*Sphaeropsis sapinea* ou *Diplodia pinea*) est le pathogène à l'origine de ces symptômes. Il s'agit d'un champignon émergent, au comportement thermophile, qui prend de l'ampleur depuis plusieurs années. L'effet visible est un rougissement des houppiers. L'extension rapide et l'impact fort de ce pathogène soulèvent des questions quant à la gestion et l'avenir des peuplements de pins affectés (Source : <https://agriculture.gouv.fr/importants-rougissements-des-pins-noirs-et-sylvestres-de-lest-et-du-sud-de-la-france-dus-au>). A l'échelle du département des Hautes-Alpes, le rapport territoire de la charte sur la santé des forêts faisait état : « Au début de l'année 2018, l'état de santé des forêts était préoccupant avec de nombreux rougissements observés sur des pins sylvestres et des pins noirs. Cette situation était certainement la conséquence de la grande sécheresse de l'automne 2017 et du champignon pathogène *Sphaeropsis sapinea* [...] Pour autant et après nos premières inquiétudes à l'apparition de ce parasite au printemps 2018, la situation ne semble pas s'être dégradée ou étendue, même si certains secteurs du gapençais ou de l'argentiérois ont été bien marqués par ces rougissements. Aucune coupe spécifique n'a été jugée nécessaire pour enrayer ce phénomène qui ne s'est pas amplifié au cours de l'année 2018. Désormais, il faut compter sur ce champignon comme pouvant être un facteur de dépérissement potentiel pour les forêts de pins après des épisodes durables de chaleur et de sécheresse ponctués d'orages de grêle. »

« Le mélézin, un avenir incertain »

« On peut choisir d'accompagner ou de laisser se dérouler la transformation de la forêt. Ce choix est sans doute économiquement le moins coûteux à long terme. Cependant il faut être conscient que la régression du mélézin qui en découle sera rapidement irréversible, au bénéfice du sapin, du pin cembro ou du hêtre. Il est difficile de mesurer aujourd'hui toutes les conséquences d'une telle évolution [...] Comme toute forêt pionnière, le mélézin est un stade de végétation transitoire qui, sans intervention, disparaîtra le plus souvent suite à la dynamique naturelle. Maintenir le mélèze, c'est donc freiner, voire s'opposer à cette évolution naturelle. Ce choix est légitime, si l'on veut préserver des paysages montagnards façonnés par une activité humaine séculaire, ou si l'on considère que la transformation naturelle de la plupart des forêts de mélèze conduit à la disparition d'une particularité régionale » ; extrait de « Le Mélézin un avenir incertain »

Dispositif régional d'aide à la plantation en forêt

La Région Sud propose un dispositif d'aide à la plantation d'arbres en forêt. Cet appel à projet vise à planter 800 000 arbres en forêt via un dispositif d'aide financière dédié aux propriétaires forestiers privés et publics (taux de 40%). A cause du changement climatique, les forêts de la région dépérissent, et lorsque la régénération naturelle ne fonctionne pas, les plantations deviennent essentielles. En forêt publique, il est prévu de réaliser des plantations de 25 000 plants et de 340 000 semis qui vont se régénérer naturellement grâce aux travaux prévus à cet effet.

ACCESSIBILITÉ A LA RESSOURCE EN BOIS

Schéma de desserte Moyenne Durance 2011-2021

Le schéma de desserte « moyenne Durance » (août 2011) a permis d'identifier des opérations à réaliser sur le territoire pour assurer une desserte optimisée des peuplements forestiers en intégrant les autres besoins (agricoles et touristiques notamment) et les contraintes du milieu naturel (risques naturels, environnement et paysages).

Le schéma de desserte « Moyenne Durance » fixe des objectifs à 10 ans (soit 2021). A l'heure de la rédaction du diagnostic de la charte forestière de Serre-Ponçon, la DDT 05 précise que le document reste d'actualité, même si une nouvelle priorisation des actions est à faire.

En plus d'un état quantitatif du réseau, une analyse qualitative a été réalisée prenant en compte : la vétusté, la présence de points noirs, la présence de place de retournement, la présence de place de dépôts.

Dans les conclusions du schéma de desserte, il est identifié :

- 45% du linéaire de voirie sont en bon état et ne nécessitent donc pas d'intervention autre que l'entretien courant nécessaire à leur maintien dans le temps
- 20% sont dans un état de dégradation moyenne
- 35% sont très dégradés et nécessitent des travaux de réfection afin de pouvoir assurer leur entière fonctionnalité.

Le programme d'actions du schéma de desserte (58 actions prévues pour 150 km de réseau à améliorer et 208 000m³ de bois à mieux mobiliser) s'est essentiellement concentré sur les 35% de linéaire très dégradés.

Parallèlement, 191 points noirs ont été recensés puis caractérisés (contournables, améliorables, permanents) dont 48 ont fait l'objet de fiche action, considérant qu'il s'agissait de points noirs légers mais bloquant des volumes de bois importants.

Fin 2015, la Direction Départementale des Territoires a dressé un 1er bilan qui montre que le taux de réalisation des actions est d'environ 20% (14 actions réalisées sur les 68 prévues) et que 13.5% des points noirs ont été résorbés (5 sur les 37 prévus).

Le schéma de desserte a mis en évidence que la Communauté de communes est globalement bien desservie avec les ratios suivants :

1,1 km/100 ha de routes (en terrain naturel et empierrées). Cette densité, à première vue satisfaisante, cache des disparités. Certains bassins d'approvisionnement ne profitent pas de ce réseau dense. C'est notamment le cas pour les massifs forestiers privés, moins bien desservis ;

- 0,9 km/100 ha de pistes ;
- 1,6 km /100 ha de pistes de débardage.

Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Le Département des Hautes-Alpes en partenariat avec le Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE) pilote le schéma d'accès à la ressource forestière des Hautes-Alpes (SARF 05), dont l'élaboration est en cours en 2020, avec une finalisation possible courant 2021. D'après l'article L153-8 du Code Forestier, « Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. »



Route forestière Clot Joubert, sept 2020 - Photo : L. Bobet

RÉCOLTE DE BOIS ET COÛTS D'EXPLOITATION

Le relief et les pentes contraignent fortement l'exploitation des espaces forestiers sur le territoire. De plus, l'enneigement diminue les périodes d'interventions propices pour les chantiers forestiers, auquel s'ajoute la fréquentation touristique estivale. A l'échelle régionale, le Programme Régional Forêt-Bois (PRFB) précise que « même si les volumes de bois récoltés sont en augmentation à l'échelle de la région, la récolte ne représente que 25% de l'accroissement naturel des forêts et le volume de bois total présent en forêt s'accroît chaque année. ».

Dans les forêts publiques du territoire de la charte, sont enregistrés :

- Une production biologique moyenne de 3.9 m³/ha/an ;
- Un niveau de récolte projeté de 2.4 m³/ha/an ;
- Un niveau de récolte moyen dans les aménagements passés de 2.04 m³/ha/an ;

Dans les forêts privées du territoire de la charte, le 3^{ème} inventaire forestier des Hautes-Alpes (Inventaire Forestier National) donne les estimations suivantes concernant l'accroissement moyen des forêts :

- Pin sylvestre : 4 m³/ha/an
- Mélèze : 4,5 m³/ha/an
- Autres conifères : 4,5 m³/ha/an
- Mélanges : 8 m³/ha/an

Le coût d'exploitation dépend du type d'engin à utiliser pour l'exploitation et de son rendement. D'après le schéma de desserte Moyenne Durance avec des compléments d'information du service commercialisation des bois de l'ONF- Agence territoriale des Hautes-Alpes, on peut synthétiser les coûts d'exploitation par technique de la façon suivante :

Pente	Techniques	Coût d'exploitation
Pentes inférieures à 30%	Tracteur – débusqueur (le plus utilisé dans les Hautes-Alpes)	Entre 22 et 32 €/m ³
	Traction animale	Au moins 35 €/m ³
	Abatteuse	Entre 19 et 25 €/m ³
Pentes supérieures à 30% ⁴⁹	Tracteur – débusqueur si un réseau de traine existe	Entre 25 et 35 €/m ³
	Cable mat si une route existe à l'amont ou à l'aval de la coupe	Entre 35 et 60 €/m ³
	Cable long si une route existe à l'aval de la coupe	Entre 45 à 70 €/m ³

D'après l'analyse du PAT 2016, 78% de la surface forestière ne pourrait exploiter qu'avec un bûcheronnage manuel, soit plus de 70% du volume présumé mobilisable.



Chantier de débardage par câble mât, forêt communale de Meolans-Revel, août 2021

Photo : L. Bobet

RÉCOLTE DE BOIS ET COÛTS D'EXPLOITATION

En forêt publique, une étude réalisée en 2007 par l'ONF avait identifié des coupes potentiellement exploitables par câbles. Ces coupes avaient été identifiées sur 6 communes du territoire pour un volume estimé de plus de 60 000 m³ mobilisables, soit 3 % des volumes présumés mobilisables en forêts publiques sur le territoire de la charte. Compte tenu de l'année de réalisation de cette étude et des modifications possibles depuis cette date, une mise à jour de ce document serait à faire pour mieux estimer les volumes mobilisables par câble dans les années à venir.

Cette technique de coupes à câble reste cependant limitée par :

- Son coût, de 10 à 15€/m³ en plus (lié à sa difficulté de mise en œuvre sur le terrain) ;
- La nécessité de disposer de routes forestières ;
- La disponibilité d'entreprises sur le territoire : les deux entreprises les plus proches se trouvant en Isère ou dans les Alpes Maritimes.
- Le type de peuplement à exploiter : cette méthode d'exploitation étant valable uniquement pour les peuplements denses avec d'importants volumes.

En matière de traction animale, cette méthode est le plus souvent privilégiée pour le débusquage sur des sites sensibles (Natura 2000 par exemple) ou des sites avec un fort enjeu pour l'accueil des publics. Cette compétence particulière justifie le déplacement d'entreprises. En plus de l'exploitant forestier SAVOLDELLI située à Saint-Martin-de-Queyrières, on compte deux entreprises susceptibles d'intervenir sur le territoire de la charte : l'entreprise « lacs, rivières et sentiers » située à Gap et une entreprise sur Sisteron.

En octobre 2019, l'ONF et la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires (FNEDT), ont signé un « Plan câble », avec pour objectif de promouvoir et développer le débardage par câble aérien, technique d'évacuation des bois permettant de protéger les sols et la biodiversité et de mobiliser des bois inaccessibles avec les autres techniques. Concernant les modes de débardage alternatif, la Charte du Parc National des Ecrins rappelle que : « Localement, le handicap du relief pour les forêts communales et le morcellement des forêts privées, devraient inciter les acteurs locaux à développer des modes de débardage alternatifs à un réseau de pistes secondaires. ».



Débusquage par traction animale (entreprise SAVOLDELLI) d'une exploitation de chablis en forêt communale d'Embrun, juin 2020 - Photo : L. Bobet

FILIÈRE DE VALORISATION DES BOIS

Bois Energie

La récolte en région SUD est stimulée ces dernières années par l'essor du bois énergie, même si à l'échelle régionale seule 25% de l'accroissement annuel est récolté (morcellement de la propriété, difficultés d'accès, coûts d'exploitation élevés étant les principaux freins à l'augmentation de la récolte).

Sur le territoire, la ressource mobilisable en bois énergie est estimée à 31 500 m³/an de bois rond dont :

- Un potentiel d'environ 8 910 m³ /an de feuillus valorisables en bois bûche (28%) ;
- Un potentiel d'environ 22 160 m³ /an de bois résineux valorisables en plaquettes forestières (72%) équivalent à 13 000 tonnes sèches/an environ. En prenant un prix de plaquette inférieur à 110€, la ressource mobilisable passe alors à 4 100 tonnes sèches/an.

40% des résineux mobilisables sont situés dans les forêts privées et 25% dans les forêts des collectivités hors régime forestier.

Plaquettes forestières pour les réseaux collectifs et chaufferies bois

La Communauté de communes de l'Embrunais (secteur nord de l'actuelle Communauté de communes de Serre-Ponçon) a été particulièrement dynamique pour le développement du bois énergie sur son territoire. Une plateforme communautaire de bois déchiqueté a été créée dès 2010 sur la zone d'activités de Pralong pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies de l'Embrunais et pour soutenir et encourager la filière économique forêt-bois locale. Afin d'augmenter sa capacité, en lien avec la mise en service du troisième réseau de chaleur bois d'Embrun, la construction d'un second hangar et l'aménagement d'une aire de stockage des bois ronds sur une parcelle voisine ont été réalisés en 2019. Le territoire compte aujourd'hui 11 chaufferies en fonctionnement, dont une majorité sur la commune d'Embrun, dont 3 réseaux de chaleur, consommateurs de près de 90% du bois-énergie de la plateforme.

L'activité de la plateforme communautaire de bois énergie en 2019 a permis de traiter 2760 tonnes de plaquettes forestières et les livrer à des chaufferies du territoire. Les bois utilisés sont des bois issus directement de l'exploitation forestière ; origine géographique Hautes Alpes et Nord des Alpes de Haute Provence.

Le prix de vente de la plaquette forestière produite par la plateforme communautaire, livrée en chaufferie pour la saison juin 2019 - juin 2020 était de 99,90 € HT / tonne (tva à 10%). A noter que l'intercommunalité a fait le choix de proposer un prix identique quel que soit le lieu de livraison afin de ne pas pénaliser les communes plus éloignées de la plateforme communautaire.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) élaboré aux horizons 2020 et 2050, a identifié pour le territoire de la CCSP que le potentiel de bâtiments convertibles au bois énergie est de l'ordre de 8 bâtiments de soins avec une puissance de bois identifiée de 4 212 kW et une consommation de bois de l'ordre de 1 672 tonnes sèches, auxquels pourraient s'ajouter des hébergements touristiques avec un potentiel de 1 620 tonnes sèches.



Broyage des bois en plaquettes forestières sur la plateforme communautaire de Pralong, Embrun, juin 2020 - Photo : L. Bobet

FILIÈRE DE VALORISATION DES BOIS

Bois bûches et granulés pour les particuliers

Le PAT rappelle qu'avec l'autoconsommation, l'estimation de bois-bûches reste complexe. Une estimation a cependant été réalisée sur la base des données INSEE et de ratios provenant du bilan régional du bois de chauffage réalisé en 2006 en PACA. Ainsi, il a été estimé, pour l'année 2014, à environ 16 230 tonnes sèches annuelles (20 286 m³/an), les besoins en bois bûches pour le territoire, avec une ressource principalement importée. Ce chiffre est à mettre en relation avec le stock estimé disponible en bois bûche de 8 910 m³ /an. Au vu de ces estimations, le territoire n'est pas en capacité de fournir les demandes locales en bois bûches, ce qui correspond aux informations des acteurs précisant que ce bois énergie est en grande partie importée.

Le territoire compte quelques entreprises qui fournissent du bois-bûches; cette activité est le plus souvent une activité secondaire :

- Pierre Bois et Jardins, Saint André D'Embrun
- Bois de Boscodon, Crots
- SARL Cedric BERNARD, Châteauroux-Les-Alpes
- Arnaud DELPHIN, Puy-Sanières
- Alp'Elagage EIRL, Châteauroux-Les-Alpes.

Concernant la consommation de granulés sur le territoire de la charte, c'est une donnée difficile à évaluer. A noter qu'un producteur de granulés est installé aux Orres depuis 2012 et propose de la vente directe (le granulé est fabriqué à partir de bois local et alimente notamment les chaufferies des Orres). Sa production était en 2019 de 250 tonnes, avec un objectif de développement dans les années à venir. Le secteur de diffusion de sa production s'étend de Chorges à Briançon ; un autre producteur de granulés est situé à La-Roche-des-Arnauds et dessert plutôt le sud du Département. Des grandes surfaces implantées sur le territoire proposent également la vente de granulés.

Tableau indicatif
de prix de ventes
du bois bûches et
granulés sur le
territoire

Tarifs de vente du bois bûche sur le territoire <i>Source : Bois du Boscodon / Prix 2020</i>	Tarifs de vente des granulés sur le territoire <i>Sources : Granul'Orres, Weldom Embrun, SAMSE Embrun, tarifs 2020</i>
Bois dur - 1m : 75 € le stère - 50cm et 40cm : 85€ stère reconstitué ou 85€ le stère pour bois prêt à brûler - 33cm et 25cm : 85€ le stère Mélèze : - 1m : 60€ le stère - 50cm et 40cm : 65€ le stère reconstitué ou 65€ le stère pour bois prêt à brûler - 33cm et 25cm : 65€ le stère	Granul'Orres : 320 € TTC/ tonne en sacs de 15kg sur palette ou à partir de 300 € TTC/tonne en vrac Weldom Embrun propose le sac de 15kg à 4,89€, 326 €/ tonne SAMSE Embrun propose le sac de 15kg à partir de 4,97€ /15kg, soit 331 €/ tonne



SARL Bois du Boscodon - Source: boisduboscodon.com



Terrasse bois – Source: eco²SCOP

Programme de valorisation du pin en bois d'œuvre

Le programme de valorisation du pin porté par les Communes Forestières et pour lequel la Communauté de communes s'est engagée comme territoire partenaire, est né de la caractérisation du pin l'Alep en tant que bois de structure, par France Forêt Provence-Alpes-Côte-d'Azur (entrée dans la norme en avril 2018). Le programme vise à innover en valorisant les essences locales de pins en bois d'œuvre, à l'échelle de territoires pilotes. L'objectif est de créer une alternative au bois déchiqueté, complémentaire aux filières locales de bois énergie déjà existantes. Les essences concernées sont le pin d'Alep, le pin noir d'Autriche, le pin sylvestre et le pin à crochets, issus de forêts locales gérées durablement (PEFC ou équivalent).

Bois d'œuvre et construction bois

Dans le Plan d'Approvisionnement Territorial de 2016, la ressource mobilisable en bois d'œuvre sur le territoire de la charte a été estimée à 13 015 m³ /an de bois rond dont 50% serait exploitable à un prix inférieur ou égal à 35€ TTC/m³ (NB: Les volumes estimés dans le PAT prennent en compte les parcelles communales ne relevant pas du régime forestier).

Le mélèze est l'essence non seulement la plus représentée en matière de bois d'œuvre, mais aussi l'essence la plus accessible avec près de 4 000m³/an mobilisable à moins de 35€ TTC/m³ (Estimation issue du PAT 2016 : chiffre de production des scieries, principalement la scierie d'Embrun).

Les besoins en bois d'œuvre sur le territoire, toutes essences confondues, sont quant à eux estimés à 2500 m³/an de bois rond.

Des pistes sont d'ores et déjà engagées pour une meilleure valorisation du bois local comme bois d'œuvre (certification Bois des Alpes par exemple), via des projets de portée régionale comme le programme de valorisation du pin porté par les Communes Forestières PACA et des initiatives locales et privées (projet de la SAS Alpes Bois Collage qui envisage l'installation d'une unité de production de bois collé / bois abouté et carrelé de menuiserie – projet en cours de création en 2020).

A noter que le territoire voisin du Grand Briançonnais, dans le cadre de l'élaboration de sa charte forestière en 2017/2018, avait estimé à environ 15% la différence de prix entre du bois d'importation (Autriche et Valais Suisse par exemple) et du mélèze scié localement. Ce différentiel, à la défaveur du bois local, n'est pas à négliger dans l'analyse et la valorisation du mélèze sur le territoire.

	Volumes	PRODUITS SUR LE TERRITOIRE			BESOINS ESTIMES / POTENTIELS SUR LE TERRITOIRE
		1ERE TRANSFORMATION	2IEME TRANSFORMATION	Volumes produits	
BOIS ENERGIE	31 500 m ³ /an ⁵³	BROYAGE	Plaquettes forestières	22 160 m ³ /an ⁵⁴ Soit 13 000 T. sèches/an dont 4100 T sèches/an à moins de 110 €/tonne	3 800 + 3 300 tonnes sèches annuelles ⁵⁵
			Granulés	250 tonnes/an	NC
			Bois de Chauffage	8 910 m ³ /an	20 286 m ³ /an
BOIS D'OEUVRE	NC ⁵⁶	PLACAGE / CONTREPLAQUES	Emballages (palettes, caisses, cages)	NC	NC
		BOIS SCIÉS	Bâtiments et constructions (charpente, menuiseries, parquets, lambris)	13 000 m ³ /an	2 500 m ³ /an

Tableau de synthèse de la valorisation des bois sur le territoire de la charte – Source : PAT 2016

COMMERCIALISATION DES BOIS

D'après le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) de 2016, sur la période 2013-2015, environ 68 000 m³ de bois issus des forêts publiques ont été vendus, dans les volumes et prix moyens précisés dans le tableau ci-dessous

Le PAT a identifié que les coupes de mélèze ont rencontré des difficultés pour trouver des acquéreurs ces dernières années, du fait de la baisse d'activité dans le secteur du bâtiment et de la concurrence du Douglas. De plus, la faible qualité de certaines coupes ou leurs difficultés d'accès vient ajouter une contrainte à la commercialisation des bois.

L'ONF développe dans certains cas la vente en bois façonnés bord de route, dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Ce système implique une exploitation en régie avec l'intervention d'une entreprise de travaux forestiers. L'ONF trie les bois en fonction de ses clients dont elle connaît les besoins, pour valoriser au mieux les coupes et palier à cette difficulté de commercialisation.

		Bois façonnés bord de route	En bloc sur pied	A la mesure sur pied
2013-2015	Volumes vendus	2 715 m ³	53 720 m ³	11 580 m ³
	Répartition des volumes par mode de vente	4%	79%	17%
	Prix moyens constatés Toutes destinations confondues	34€/m ³	27€/m ³	14€/m ³
2017-2019	Volumes vendus	7 980 m ³	51 370 m ³	8 550 m ³
	Répartition des volumes par mode de vente	12 %	75 %	13%
	Prix moyens constatés Toutes destinations confondues	Bois énergie : 27 €/ m ³ Bois d'œuvre : 58 €/ m ³	29 €/ m ³	15 €/ m ³



Exploitation forestière en régie, forêt communale de Châteauroux-Les-Alpes, août 2020
Photo : L. Bobet

Les contrats d'approvisionnement

Un contrat d'approvisionnement est un accord entre un acheteur et un vendeur concernant la fourniture de bois avec des caractéristiques préalablement définies (essence, longueur, qualité, volume unitaire moyen, volume total...) à des dates et des lieux définis. Ce contrat garantit à l'acheteur un apport en bois régulier en quantité, en qualité à un prix défini à l'avance. Pour le vendeur, il est assuré de vendre ses bois à un prix prédéfini.

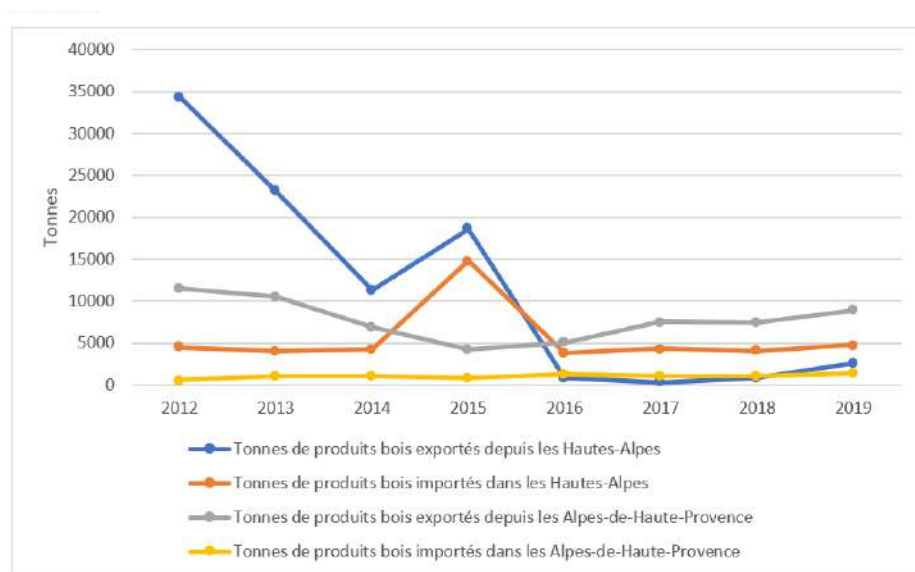
En forêts privées, le PAT précise qu'il est difficile de réaliser des estimations, du fait de l'absence d'un opérateur unique et de l'autoconsommation. Cette observation est confirmée par le CRPF lors de la réalisation du diagnostic de la charte : le CRPF n'a en effet pas accès à l'ensemble des chiffres du fait de la diversité des opérateurs avec des prix très variables selon les transactions.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

A l'échelle du territoire, il est difficile de connaître les circuits d'importation et d'exportation des bois, ainsi que leurs volumes. Les acteurs évoquent l'importation de hêtre pour une consommation en bois de chauffage des particuliers et une exportation de mélèze vers l'Italie pour être transformé avant de revenir sur le territoire (bois collé, bois aboté notamment).

Via l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME) il est néanmoins possible de connaître les données d'importation et d'exportation des bois bruts à l'échelle départementale via la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), afin d'avoir une première approche chiffrée dans ce domaine

Ainsi, 4 742 tonnes de produits bois ont été importés de l'étranger vers les Hautes-Alpes en 2019 et 2 582 tonnes ont été exportées à l'étranger (ces chiffres ne prennent pas en compte les imports/exports inter-départementaux compte tenu que la source de la donnée est la DGDDI). La tendance de ces dernières années montre que l'exportation de produits bois est plutôt en diminution malgré un sursaut en 2015 et une légère augmentation en 2019. Le graphique ci-dessous illustre cette tendance en comparant les données du département des Hautes-Alpes avec celui des Alpes-de-Haute-Provence.



Evolution des tonnages de produits bois exportés et importés Dép. Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence (pour comparatif) - Source : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) / OFME

Pour l'année 2018, les chiffres détaillés ci-dessous permettent de préciser les données à l'échelle du département des Hautes-Alpes.

	EXPORT		IMPORT	
	En valeur (€)	En volumes (kg)	En valeur (€)	En volumes (kg)
Arbres forestiers et services des pépinières	19 233	1 161	35 146	2 890
Bois brut	84 275	783 009	266	760
Autres produits forestiers	0	0	6 913	4 537
Bois, sciés et rebotés	0	0	1 517 654	1 595 295
Panneaux et placages à base de bois	0	0	976 258	1 081 355
Parquets assemblés	0	0	60 403	14 264
Autres éléments de menuiserie et de charpente	27 795	3 672	788 648	393 659
Emballages en bois	1848	8 165	32 959	22 899
Autres objets en bois objets en liège, vannerie et sparterie	35 903	28 066	618 215	957 651
TOTAUX	169 054	824 073	4 036 462	4 073 310

Tableau des exports et imports du bois bruts et produits bois à l'échelle des Hautes-Alpes
Source : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

LABELLISATIONS ET CERTIFICATIONS

Sur le territoire:

- 100% de la forêt domaniale est certifiée PEFC
- 40% des surfaces des forêts des collectivités sont certifiées PEFC (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Crévoux, Crots, Les Orres, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Puy-Sanières, Pontis et le mandement forestier de Savines)
- 1% des propriétaires de forêts privées de la CCSP se sont engagés dans la certification



Huit entreprises sont labellisées PEFC sur le territoire : SAMSE, Esmieu Vincent et Scierie Mostachetti & fils à Embrun, SARL Peyron-Matheron à Puy-Sanières, SARL Bonnefont et Boudot Construction Bois à Chorges, SARL Michel, Gandelli Charpente et Papet Matériaux à Crots. A proximité du territoire, d'autres entreprises qui mobilisent du bois sur la Communauté de communes de Serre-Ponçon sont aussi labellisées : Salvodelli Frères SARL, Scierie Haut Alpine, Entreprise GANDELLI, la société Queyrassine du Bois.

Sur le territoire de la CCSP, la demande en bois PEFC est supérieure à la ressource disponible. Ce constat a été mis en évidence à la fois lors du PAT de 2016 et de nouveau lors des tables-rondes départementales de fin 2019 qui ont mis en évidence « la difficulté à trouver du bois labellisé PEFC pour répondre à la forte demande du marché ». Pour mémoire, en 2015, 15 123 m³ de bois certifié PEFC ont été vendus à partir des forêts publiques du territoire.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon étant incluse dans le périmètre d'approvisionnement en BOIS DES ALPES™, cette marque est une opportunité de mieux valoriser la ressource bois locale (uniquement les conifères).

Par ailleurs, en tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes de Serre-Ponçon peut intégrer du BOIS DES ALPES™ dans ses futurs projets.

Quelques entreprises du territoire sont labellisées : Scierie Mostachetti & fils à Embrun, l'entreprise Bonnefont à Chorges, Gandelli Charpente à Crots, Esmieu Vincent à Embrun et l'entreprise Goudot, en cours de certification à Chorges. Pour être labellisées BOIS DES ALPES™, les entreprises doivent déjà être labellisées PEFC.



En 2020, on compte plusieurs ouvrages déjà réalisés en BOIS DES ALPES™ sur le territoire et certains d'entre eux s'inscrivent également dans la démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen » (BDM)



Hautes-Alpes Naturellement est une marque collective départementale, propriété de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes. Cette marque rassemble principalement des produits alimentaires. Elle est toutefois adaptée à la filière bois haut-alpine aussi bien pour le bois construction, le bois de chauffage ou l'artisanat. Chaque produit de la marque répond à un cahier des charges précis définissant les règles de production, de provenance et de mise sur le marché. Cette marque s'adresse avant tout aux particuliers-consommateurs.

Sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, deux entreprises de la filière forêt-bois sont marquées « Hautes-Alpes Naturellement » : la scierie MOSTACHETTI et un artisan d'art « rouge safran ».

ENTREPRISES DE L'AMONT FORESTIER

En 2020, un seul exploitant forestier (EF) a son siège social sur le territoire de la charte : il s'agit de l'entreprise Guy MICHEL à Crots.

A l'échelle du Département des Hautes-Alpes, plusieurs exploitants forestiers ont été identifiés par l'ONF, en plus de l'entreprise Guy MICHEL, comme intervenants régulièrement sur le territoire de la charte. On peut nommer : Gandelli SAS, SARL SAVOLDELLI, ARNOUX Frères, SARL D'INCAN, Société d'exploitation forestière de l'Ubaye, SG Bois.

Des acheteurs réguliers sont également identifiés: la scierie « Jauffret et fils », située dans le département du Var et la scierie « Coulomp » dans les Alpes Maritimes. Ces deux scieries délèguent l'exploitation aux exploitants forestiers précédemment cités.

Peu d'entreprises effectuant exclusivement des travaux forestiers (ETF) sont implantés sur le territoire. L'entreprise « Juanena ETF » est la seule société travaillant quasiment exclusivement comme ETF. Pour les chantiers en régie de l'ONF, l'établissement fait appel, dans le cadre de marchés européens à 7 entreprises des Hautes-Alpes, dont la majorité sont avant tout des exploitants forestiers qui diversifient leur activité par des chantiers en régie.



Entreprise de travaux forestier en cours d'intervention sur un chantier en régie de l'ONF, Châteauroux-Les-Alpes, août 2020 - Photo : L. Bobet

SCIERIES

Sur le territoire de la charte sont présentes :

- La scierie MOSTACHETTI à Embrun (labellisé BOIS DES ALPES™). Cette scierie est positionnée sur le sciage de bois local. Elle intervient principalement en charpente et en bardage en bois massif. La scierie propose les essences de sapin, épicéa, mélèze et douglas. En 2014, la scierie Mostachetti et fils produisait environ 1 200m³ de bois sciés.
- La Scierie mobile IMBERT située à Puy-Sanières intervient essentiellement dans les Hautes-Alpes et l'Ubaye depuis 6 saisons. Ses clients sont des collectivités, des agriculteurs, des artisans... La scierie traite environ 1 600 m³ de bois par an (10 m³/jour pendant une saison de 8 mois), essentiellement du mélèze, puis du sapin et des pins.
- La scierie de l'entreprise Peyron et Matheron à Puy-Saint-Eusèbe est utilisée « en fixe ». L'activité de scierie vient compléter l'activité charpente et construction bois de l'entreprise. Lors du PAT, l'entreprise affichait un objectif de production de 300m³ de bois sciés en BOIS DES ALPES™.

En dehors du territoire, deux scieries sont notamment à la recherche de contrats en bois d'œuvre : la scierie des Alpes du Sud à Veynes et la scierie Coulomp dans les Alpes Maritimes.

Les tables rondes départementales de la filière de fin 2019 ont identifié comme perspectives « l'adaptation des scieries à l'évolution du marché, dont une spécialisation dans le sciage du mélèze, qui est très technique et dont la ressource n'est pas toujours adaptée aux besoins. »

ENTREPRISES DE LA 2^{ième} TRANSFORMATION

Le recensement des entreprises de la filière bois réalisé en 2020 a identifié 56 artisans sur le territoire de la charte, comprenant une majorité de charpentiers et constructeurs bois (29 entreprises) ainsi que des entreprises de menuiserie et ébénisterie (20 entreprises).

Le PAT de 2016 a mis en évidence que l'approvisionnement en bois d'œuvre ne se fait pas dans les scieries du territoire pour les entreprises travaillant dans la construction bois. En effet, les produits proposés localement ne correspondant pas forcément aux attentes de ces professionnels (bois collés non disponible en 2020, mais projet de la SAS Alpes Bois Collage, en recherche d'implantation sur le territoire et ses alentours, serait un levier pour la filière construction en bois local).

Une zone d'activités dédiée aux entreprises du bois à Embrun

La Communauté de communes d'Embrun (devenue CC Serre-Ponçon au 1er janvier 2017 avec un périmètre élargi) a créé dès 2008, une zone d'activités de 14 lots, dédiée aux entreprises du bois. Cette zone d'activités est aujourd'hui complète.

Les besoins en foncier pour le développement ou l'installation d'entreprises est important sur le territoire (y compris pour les entreprises de la filière bois) mais les disponibilités sont particulièrement faibles.



©Le GABION

Quinze architectes sont recensés sur le territoire, dont certains sont impliqués dans les projets BOIS DES ALPES™. Ces professionnels ont été contactés via un questionnaire qui leur a été adressé en mai 2020, avec seulement un tiers de réponses qui mettent en évidence les éléments suivants :

- 100% des architectes qui ont répondu connaissent la certification BOIS DES ALPES™
- Les architectes qui ont répondu à l'enquête utilisent à minima 30% de bois dans leur projet
- Les essences utilisées dans les projets sont principalement le mélèze et le douglas

100% des architectes ayant répondu à l'enquête précisent qu'ils souhaiteraient intégrer plus de bois local dans leur projet mais que les principaux freins à l'utilisation de bois local sont :

- Les volumes insuffisants
- Les prix trop élevés
- Les problèmes de délais



Formation sur l'utilisation des pins dans la construction par les Communes Forestières PACA, février 2021 - Photo : L. Bobet

EMPLOI ET FORMATIONS

Le territoire compte plusieurs établissements proposant des formations aux métiers du bois :

- Le lycée d'enseignement professionnel Alpes-Durance, à Embrun : Cet établissement propose 5 formations diplômantes en ébénisterie, bois construction, menuiserie, charpente
- Le centre de formation du GABION, à Embrun : Le Gabion propose 2 formations longues en restauration du patrimoine et éco-construction, à destination d'un public adulte en reconversion vers les métiers d'ouvriers. Les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles (4 fois plus de demandes que de places) avec une demande importante des entreprises pour ces profils. Un certain nombre de stagiaires s'oriente aussi vers la création d'entreprise (exemple : Eco²SCOP, ...)

Plateforme nationale sur les formations et les métiers du bois
<https://www.metiers-foret-bois.org/>

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois a identifié que « pour se développer, la filière forêt-bois a aussi besoin de personnels. Or, cette filière souffre d'un vrai déficit d'image et peine à recruter. Il est donc nécessaire de moderniser son image, de renforcer son attractivité pour susciter des vocations, et de proposer et garantir les formations qui correspondent aux besoins d'aujourd'hui et de demain »

BILAN DE LA TABLE RONDE EMPLOI ET FORMATION / ASSISES DEPARTEMENTALES OCTOBRE 2019

Au sujet de l'attractivité de la filière

- Il y a un problème de représentation négative de la filière de formation par les professeurs de collège et donc d'orientation : les formations manuelles sont vues avant tout comme « une voie de garage » pour des élèves en difficultés.
- Il y a un intérêt à travailler sur les freins psychologiques à l'orientation vers les métiers du bois et faire connaître les différents métiers de la filière auprès des familles et des professeurs
- Les métiers du bois attirent les adultes en reconversion.

Au sujet des difficultés rencontrées par les entreprises

- Les PME ont des difficultés à proposer des salaires motivants pour recruter des personnels compétents, avec des savoir-faire qui nécessitent un certain temps d'apprentissage
- La nécessité de mener une réflexion sur la mutualisation des moyens pour les petites entreprises alors que les chantiers sont de plus en plus complexes ;
- Les responsables d'entreprises sont assez réservés pour accueillir des stagiaires ou des élèves en alternance, alors qu'en parallèle la Région a une ambition forte sur la mise en situation des jeunes en entreprise.



Réhabilitation du lycée Alpes et Durance à Embrun, ©Atelier Garcin & Coromp

La filière forêt-bois créatrice d'emplois

Les coupes de bois sont à l'origine de création d'emplois non délocalisables et il est estimé que la mobilisation de 300 à 500m³ de bois permet la création d'un équivalent temps plein annuel dans la filière bois.

FILIÈRE BOIS : ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- Une scierie encore présente sur le territoire
- Un lycée professionnel qui propose des formations dans les métiers du bois et un centre de formation pour adulte sur l'éco-construction
- Le bois énergie développé sur le territoire qui permet de valoriser les pins
- Plusieurs chaufferies collectives et réseaux de chaleur avec une plateforme communautaire pour le bois-énergie

FAIBLESSES

- Des petites entreprises identifiées comme des maillons fragiles de la filière
- Le coût du mélèze, peu concurrentiel
- Des besoins en bois-bûches 2,5 fois supérieurs à la ressource disponible sur le territoire
- Une difficulté à s'approvisionner localement en bois PEFC

OPPORTUNITES

- Un projet d'unité de production pour le mélèze en bois collé, bois abouté et carrelé de menuiserie à proximité du territoire
- Une filière de valorisation du pin comme bois d'œuvre qui se développe à l'échelle régionale

MENACES

- Des a priori négatifs sur les métiers du bois
- Des entreprises qui peinent à mobiliser une main d'œuvre compétente avec des chantiers de plus en plus complexes
- Un manque de foncier d'activité pour les entreprises malgré une ZA dédiée au bois ouverte en 2008
- L'utilisation du câble difficile à mettre en œuvre

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la charte forestière de la Communauté de communes de Serre Ponçon est une photographie de l'année 2020 de la situation de la filière forêt bois, des activités qui sont pratiquées en forêt et des patrimoines présents.

Ce diagnostic a été réalisé sur la base des études existantes, de la consultation de personnes ressources, d'entretiens avec les élus. Une consultation des habitants et des questionnaires aux entreprises ont aussi été réalisés, mais les faibles taux de réponse n'ont pas permis d'en extraire des conclusions structurantes.

Ce diagnostic, dont la synthèse a été présentée en comité de pilotage de décembre 2020, a permis d'identifier des enjeux, des orientations stratégiques et de définir des thématiques pour les groupes de travail organisés en 2021. Sur la base de ce canevas validé, il a ensuite été possible de travailler collectivement à l'élaboration d'un programme d'actions pour la période 2022-2026.

Une version enrichie du diagnostic de la charte forestière est
disponible en version .pdf, sur demande
à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Fontaine des Séyères
Source : www.envie-de-serre-poncon.com

